



Conseil Municipal du 29 février 2016
Convoqué le 23 février 2016

Présidé par, Marc HEMEZ, Maire
Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présents : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER – Jessica TANCA – Rosa LA SPINA- Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN – Jean-Claude DENIS – Xavier BARTOSZEK – Christian VITU - Christian COLLET - Michel DEBEVE - Norbert SARPAUX - Mme Hélène OWCZARZAK – M. Jean-Gabriel DUJARDIN – Mmes Marie-Bernadette POULAIN - Mirtille STIEVENARD - Viviane LUPART – Léone TAISNE – MM. Farid FETTACHE - Dominique HERVET – Mme Danièle BRENSKI - MM. Michel MEURDESOF - Jean-Louis CHANTREAU - Mmes Martine MOROGE – Anne DELABY – Cathy LEFEBVRE – M. Jean-Michel REMY.

Excusés : Mmes Marylène DRECQ (proc. à M. Bartoszek) – Aude-Claire DUBAR (proc. à M. Denis) - M. Clément CORNU (proc. à M. Vitu) – Mme Renée HARY (proc. à Mme Brenski) - M. Laurent HELBECQUE (proc. à M. Chantreau)

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux.
Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 heures 05.

Monsieur le Maire propose que **Monsieur Michel DEBEVE** assure les fonctions de secrétaire de séance.
L'assemblée accepte à l'unanimité

I - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2015

Monsieur Meurdesoif : « Merci au secrétariat d'assurer un compte-rendu aussi précis. Je voudrais simplement dire que la fréquentation hebdomadaire de la Société d'Histoire Locale m'invite à imaginer la réaction des chercheurs qui, dans quelques décennies, se pencheront sur les comptes rendus « in extenso » de nos conseils municipaux. Ils y noteront, sans doute, la raréfaction des séances puisque nous semblons nous en tenir au minimum légal, avec pour corollaire, l'alourdissement de l'ordre du jour et l'allongement de la liste des décisions prises en application de l'article L. 2122-22 qui permet au maire d'agir seul, sans avis du Conseil Municipal, ni d'aucune commission. Ils y remarqueront aussi les longues explications du Maire, avec de nombreuses digressions, respectueusement et patiemment écoutées car, en définitive, il y a toujours quelque chose à y apprendre ou une formule à archiver, susceptible d'être réutilisée. Bien sûr, nos rappels à améliorer le fonctionnement démocratique de notre assemblée les interpellent : des délibérations préparées en commission, une meilleure information des membres de ces commissions, quand elles se réunissent et qu'elles ne soient pas uniquement des chambres d'enregistrement. J'avoue, à propos de la préparation du budget, que la lecture dans la « Voix du Nord » du compte-rendu du Conseil Municipal de Sin le Noble m'a fait mesurer le chemin qu'il restait à parcourir pour un fonctionnement qui respecte tous les groupes : un rapport d'orientation budgétaire en décembre, des demi-journées de travail sur les finances, à l'intention des groupes d'opposition, en janvier et février, et un vote du budget dans la foulée. A Aniche - j'en sais quelque chose- on confond encore finances et comptabilité : le budget peut très bien s'établir sans connaître les montants exacts des dotations à la virgule près. D'autant qu'en face, en dépenses, bien malin qui pourrait fournir les chiffres exacts (réceptions, événementiel notamment mais pas que...). La sincérité d'un budget s'apprécie compte-tenu des informations disponibles et des prévisions qui peuvent raisonnablement en découler. Ce n'est pas moi que le dit c'est la Cour des Comptes. Difficile de comprendre qu'il faille attendre le 15 avril quand on pourrait essayer de faire coïncider l'année budgétaire avec l'année civile. A défaut, cela donne l'impression que l'on cherche à retenir l'information ou que l'on va voter le budget à la va-vite, et pris par les délais. Demain les historiens noteront que parfois la courtoisie cède à l'invective, voire aux attaques ad hominem. Il suffirait, comme le suggèrent bien souvent les règlements d'assemblée, que les intervenants s'adressent au maire pour éviter tout ping-pong verbal, ou à défaut de débattre sur le fond, on s'en prend à la forme, même à la personne. La sérénité des débats tient donc au respect de quelques règles et, à moins que la majorité ne souhaite priver l'opposition du bénéfice reconfortant du pot de fin de conseil en l'incitant à quitter la salle avant la clôture du

conseil, il n'y a pas de raison que le débat constructif espéré par tous ne s'instaure pas. Pour ce qui nous concerne, nous y sommes disposés. Merci. »

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2015 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire : « Je considère le procès-verbal de la séance antérieure définitivement adopté. Avant d'entamer l'ordre du jour qui vous a été communiqué dans les délais réglementaires, je voudrais vous demander l'autorisation d'ajouter deux questions supplémentaires qui concernent un programme gouvernemental qui remonte à une dizaine de jours et pour lequel les Maires et les services ont été destinataires de l'instruction générale il y a quelques jours. Le Préfet nous demande d'y adhérer dans les prochains jours, voire dans les prochaines heures et l'opportunité de ce conseil municipal me permet de vous demander l'inscription de deux questions supplémentaires. On a déjà évoqué ces projets, le premier dans le cadre des travaux du FDAN, c'est-à-dire la parcelle appartenant aux époux Sturbois, le terrain Distri Chauffage, le parking du Collège, les rues du Bicentenaire, des 3 Sœurs Fogt et le secteur au pourtour de l'église. On a déjà sollicité l'assemblée pour faire la chasse aux subventions. Les dossiers ont été déposés, ils seront instruits par les financeurs potentiels mais il s'agit là de l'opération de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIL) annoncé à grand renfort de publicité par le gouvernement il y a une quinzaine de jours et qui m'amène à vous proposer de solliciter une subvention sur ce programme d'investissement pour deux dossiers qui sont prêts (le Sous-Préfet m'a confirmé ce midi qu'il y aurait une deuxième vague, courant avril) et que vous connaissez. Il s'agit de la requalification d'espaces publics et du réaménagement du centre-ville ce qu'on appelle le programme dans le cadre du FDAN le deuxième dossier sera la création d'un terrain de football en gazon synthétique et d'un espace de détente athlétique pour les collégiens et lycéens qui nous a été demandé par le Conseil Régional et Départemental en contrepartie de notre demande d'aide financière. J'évoquerai donc en fin de séance deux questions supplémentaires qui sont deux demandes de subventions sur deux dossiers qu'on connaît bien mais plus on va à la chasse aux subventions et plus on en ramasse, plus la part d'autofinancement de la commune est réduite. L'argent ainsi récupéré peut servir à autre chose, pas d'objection pour qu'on ajoute en fin de séance ? Monsieur Chantreau, vous avez la parole. »

Monsieur Chantreau : « Merci Monsieur le Maire, simplement pour savoir s'il y a une date butoir, parce que l'on a les délibérations sur table et on n'a pas eu le temps de les analyser. Mais je comprends que si c'est pour obtenir des subventions, il ne faut pas traîner. »

Monsieur le Maire : « J'ai entendu parler du 4 mars. Ça me permet, Monsieur Meurdesoif, vous qui connaissez bien la maison de répondre à votre intervention. Quand j'étais Directeur Général des Services il y a encore dix ans, on se permettait à Méru dans l'Oise où j'étais en fonction, le 15 décembre de voter les budgets primitifs avec des prévisions, les chiffres de l'Etat ne nous étant pas connus mais il y a tellement eu de surprise que je vois de moins en moins des communes voter leurs budgets avant de partir en fêtes de fin d'année, il y a quand même un sacré risque de dérapage, on a fait avec les services, Corinne Helbecque et Jean-Claude Denis plusieurs séances d'arbitrages, de mises en œuvre et d'approches notamment de l'investissement du budget primitif qu'on vous soumettra bientôt, je vais d'ailleurs vous donner les dates, mais ça change souvent. La preuve, ce dossier FSIL qui nous est arrivé, ça oblige à rebattre les cartes par rapport aux recettes escomptées. Il y a eu aussi une modification sur l'avance de TVA sur nos programmes d'investissement qu'il a fallu intégrer également. Quasiment tous les jours, Jean-Claude Denis et les services qui sont chargés de mettre en œuvre les éléments du budget font bouger les curseurs, c'est jamais très significatif mais dans des périodes de vaches maigres comme c'est le cas depuis deux à trois ans et notamment depuis cette année et l'année prochaine avec le désengagement de l'Etat, il vaut mieux être au plus juste donc le rapport d'orientation budgétaire puisque c'est comme ça qu'il s'appelle maintenant aura lieu en conseil municipal séance publique ici même le 25 mars et nous voterons le budget de l'année 2016, le 8 avril. On revient à deux vendredis comme cela avait été évoqué, j'ai entendu et on a organisé l'agenda municipal en fonction. D'ici la commission des finances et les autres commissions liées à la préparation budgétaire seront réunies par les adjoints en charge des délégations respectives. Pour revenir à cette séance, nous traiterons en fin d'ordre du jour ces deux questions supplémentaires. Je suis maintenant amené à vous proposer d'ouvrir les débats avec la présentation du bilan des acquisitions et des cessions foncières effectuées en 2015. »

L'assemblée accepte à l'unanimité l'inscription des deux questions supplémentaires.

II – QUESTIONS MISES EN DELIBERATION

A. SERVICE FINANCIER

1. BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIÈRES EFFECTUÉES EN 2015

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Denis qui expose à l'assemblée le bilan des acquisitions et cessions effectuées en 2015.

Acquisition :

Le 19 janvier 2015 : terrain boulevard Drion cadastrés AM 916 d'une contenance de 13 a et 60 ca.

Cessions :

Désignation du bien	Localisation	Références Cadastrales	Date d'acquisition	Origine de la propriété	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Condition de cession	Montant
Immeuble	Rue Verrier	AM 230	16 juin 2015	Ville d'Aniche	Ville d'Aniche	GUILLEMIN Paul	Néant	80 000,00€

L'assemblée communale prend acte de la présentation du bilan des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2015

2. MANDATEMENTS EN SECTION D'INVESTISSEMENT - EXERCICE 2016

Monsieur Denis : « Le budget n'étant pas voté, pour ce qui concerne la section d'investissement, on peut se référer à l'état des restes à réaliser pour continuer les programmes engagés et non terminés mais également pour des opérations nouvelles dans la limite de 25 % des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent mais sur délibération spécifique avant le vote du budget. C'est l'objet de cette délibération dans laquelle nous allons inscrire un certain nombre d'opérations qui sont en cours de réalisation, urgentes et qui ne peuvent pas attendre le vote du budget. La totalité du montant de ces mandatements est très loin de faire les 25 % du total des crédits votés au budget 2015 qui était de l'ordre de 13 millions d'euros, les 25 % représentant 3 376 050 euros, on en est très loin. »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu avant le vote du budget 2016 de procéder aux mandatements suivants :

- Une somme de 630€ au compte 2152/9017/821 (acquisition de panneaux de signalisation pour rues Laudeau, Gibour et Patoux)
- Une somme de 170€ au compte 21312/9048/211 (complément pour réfection de la corniche à l'école Cachin)
- Une somme de 940€ au compte 21318/9053/251 (remplacement de la centrale incendie à la cantine Ladrière)
- Une somme de 1 570€ au compte 2184/9046/212 (acquisition de panneaux magnétiques pour école Quévy)
- Une somme de 850€ au compte 2188/9049/211 (acquisition d'aérateurs pour école Schmidt)
- Une somme de 370€ au compte 2188/9068/413 (acquisition d'un chariot de transport de lignes d'eau pour la piscine)
- Une somme de 24 000€ au compte 2151/9017/822 (réfection des enrobés rue Léo-Lagrange)
- Une somme de 905€ au compte 2183/9001/020 (acquisition de 2 écrans et 2 cartes vidéo pour le service communication)
- Une somme de 855€ au compte 21318/9067/314 (travaux d'électricité suite suppression des variateurs des appliques au cinéma)
- Une somme de 26 165€ au compte 2031/9024/422 (mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage afin de mener une étude de faisabilité pour la reconversion de l'immeuble ex-shop rue Léo Lagrange)
- Une somme de 2 050€ au compte 21312/9051/211 (raccordement nouveau comptage EDF à l'école Yvon FOSSE)
- Une somme de 3 510€ au compte 2041512/810 (participation suite travaux sur réseau d'assainissement eaux pluviales - Boulevard Drion)
- Une somme de 2 510€ au compte 21318/9125/025 (protection anti-pigeons sur le clocheton de l'ex-bibliothèque)

- Une somme de 550€ au compte 21318/9002/321 (fourniture et pose de 6 prises électriques à la Médiathèque)
- Une somme de 12 900€ au compte 2184/9061/411 (acquisition de chaises et tables pliantes pour la salle Pierre de Coubertin)

L'article 14 de la loi n° du 05 janvier 1988 mentionne la possibilité de mandater dans le quart des crédits inscrits en section d'investissement de l'exercice précédent. Sachant que les crédits ouverts aux comptes 20, 21, 23 en dépenses d'équipement du budget 2015 s'élevaient à 13 504 200 euros, il est possible de mandater dans la limite de 25% soit 3 376 050€.

Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée l'autorisation de mandater ces sommes. Ces crédits seront repris au budget primitif de 2016.

Monsieur le Maire : « Vous avez compris qu'il s'agissait d'anticiper un peu sur le vote du budget qu'on ne pourra pas exécuter avant le 11 avril, pour faire face à des dépenses urgentes ou importantes voire indispensables. »

Adopté à l'unanimité : POUR : 33 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER - Jessica TANCA – Rosa LA SPINA – Marie BONNAFIL – MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN–Jean-Claude DENIS –Xavier BARTOSZEK– Christian VITU– Christian COLLET – Michel DEBEVE – Norbert SARPAUX - Mme Hélène OWCZARCZAK - M. Jean-Gabriel DUJARDIN - Mmes Marie-Bernadette POULAIN – Mirtille STIEVENARD (proc. à Mme Drecq) - Viviane LUPART-Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE – Mme Marylène DRECQ (proc. à M. Bartoszek) - M. Dominique HERVET – Mme Aude-Claire DUBAR (proc. à M. Denis) – M. Clément CORNU (proc. à M. Vitu) – Mmes Renée HARY (proc. à Mme BRENSKI) – Danièle BRENSKI - MM. Michel MEURDESOLF – Jean-Louis CHANTREAU – Mme Martine MOROGE – M. Laurent HELBECQUE (proc. à M. Chantreau) – Mmes Anne DELABY – Cathy LEFEBVRE– M. Jean-Michel REMY.

3. AMORTISSEMENT D'UNE SUBVENTION TRANSFÉRABLE POUR L'ACQUISITION DE PLANTATIONS DANS LE CADRE DU PROJET DE PLANTATIONS PARTICIPATIVES

Monsieur Denis : «On avait déjà abordé ce sujet à l'occasion d'autres réunions. Vous savez qu'à partir du moment où on crée une dépense d'investissement pour enrichir le patrimoine, le bien acquis, matériel ou mobilier, est amortissable et si une subvention est accordée sur ce matériel cette subvention subit le même amortissement dans le sens inverse sur la même durée et au même taux. Donc, dans le cadre de l'acquisition de plantations au titre du projet de plantations participatives, on a obtenu une subvention de 6 500€, il y a donc lieu de décider de l'amortissement de cette subvention sur 15 ans même durée que l'amortissement des biens concernés. »

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la collectivité a reçu de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances une subvention de 6 500 euros pour l'acquisition de plantations dans le cadre du projet plantation participative. Dans la pratique de la M14, les subventions reçues pour des biens amortissables doivent faire l'objet d'une reprise à la section de fonctionnement. Le montant de cette reprise est égal soit au montant de la dotation à l'amortissement de l'immobilisation acquise, soit au montant de la subvention rapporté à la durée de l'amortissement. L'amortissement du bien se faisant sur 15 ans,

Monsieur le Maire propose d'amortir la subvention concernée sur la même durée que le bien acquis.

Adopté à l'unanimité : POUR : 33 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER - Jessica TANCA – Rosa LA SPINA – Marie BONNAFIL – MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN–Jean-Claude DENIS –Xavier BARTOSZEK– Christian VITU– Christian COLLET – Michel DEBEVE – Norbert SARPAUX - Mme Hélène OWCZARCZAK - M. Jean-Gabriel DUJARDIN - Mmes Marie-Bernadette POULAIN – Mirtille STIEVENARD (proc. à Mme Drecq) - Viviane LUPART-Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE – Mme Marylène DRECQ (proc. à M. Bartoszek) - M. Dominique HERVET – Mme Aude-Claire DUBAR (proc. à M. Denis) – M. Clément CORNU (proc. à M. Vitu) – Mmes Renée HARY (proc. à Mme BRENSKI) – Danièle BRENSKI - MM. Michel MEURDESOLF – Jean-Louis CHANTREAU – Mme Martine MOROGE – M. Laurent HELBECQUE (proc. à M. Chantreau) – Mmes Anne DELABY – Cathy LEFEBVRE– M. Jean-Michel REMY.

Monsieur Denis : « Nous allons voir 4 demandes d'avances sur subventions 2016 qui seront décidées lors du budget le 8 avril. Pour des raisons de trésorerie, 4 associations parmi celles qui touchent les plus grosses subventions nous ont demandé comme chaque année de faire une avance sur subvention. Il s'agit du Centre Communal d'Action Sociale pour un montant de 90 000 euros, de l'Association ALAPAGE pour un montant de 50 000 euros sachant que pour toutes les subventions supérieures à 23 000 euros une convention d'objectifs doit être établie entre la collectivité et l'association pour savoir dans quelles conditions et suivant quel rythme, les objectifs seront réalisés. Une convention sera donc établie et signée pour L'ALAPAGE. Le CACSA nous demande une avance de subvention de 3 000 euros et enfin le Sporting Club d'Aniche nous demande une avance de subvention de l'ordre de 4 000 euros. Je propose qu'on fasse un vote collectif sur les 4 demandes. »

Monsieur Chantreau : « Je peux me permettre de compléter votre propos pour dire que ce sont des associations qui ont de la masse salariale principalement, il y a donc des dépenses obligatoires qu'on ne peut pas éviter pour

ces associations. Par contre, je ne prendrai pas part au vote en qualité de Vice-Président de l'ALAPAGE pour les deux questions qui la concernent. »

Monsieur le Maire : « Sur l'avance et sur la convention qui l'accompagne ? D'accord, Merci. »

4. AVANCE DE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Président du Centre Communal d'Action Sociale lui a transmis une demande d'avance de subvention d'un montant de 90 000 euros afin de permettre le bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale avant le vote du budget primitif 2016.

Adopté à l'unanimité : POUR : 33 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER - Jessica TANCA – Rosa LA SPINA – Marie BONNAFIL – MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN–Jean-Claude DENIS –Xavier BARTOSZEK– Christian VITU– Christian COLLET – Michel DEBEVE – Norbert SARPAUX - Mme Hélène OWCZARCZAK - M. Jean-Gabriel DUJARDIN - Mmes Marie-Bernadette POULAIN – Mirtille STIEVENARD (proc. à Mme Drecq) - Viviane LUPART-Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE – Mme Marylène DRECQ (proc. à M. Bartoszek) - M. Dominique HERVET – Mme Aude-Claire DUBAR (proc. à M. Denis) – M. Clément CORNU (proc. à M. Vitu) – Mmes Renée HARY (proc. à Mme BRENSKI) – Danièle BRENSKI - MM. Michel MEURDESOLF – Jean-Louis CHANTREAU - Mme Martine MOROGE – M. Laurent HELBECQUE (proc. à M. Chantreau) –Mmes Anne DELABY – Cathy LEFEBVRE– M. Jean-Michel REMY.

5. AVANCE DE SUBVENTION À L'ASSOCIATION LAIQUE ANICHOISE DE PROMOTION D'ANIMATION ET DE GESTION ÉDUCATIVE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu une demande d'avance de subvention du président de l'association LAPAGE afin de permettre le bon fonctionnement de l'association avant le vote du budget primitif 2016. Il propose de verser à l'association une avance d'un montant de 50 000 euros.

M. Jean-Louis CHANTREAU, vice-président de l'ALAPAGE, ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité : POUR : 32 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER - Jessica TANCA – Rosa LA SPINA – Marie BONNAFIL – MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN–Jean-Claude DENIS –Xavier BARTOSZEK– Christian VITU– Christian COLLET – Michel DEBEVE – Norbert SARPAUX - Mme Hélène OWCZARCZAK - M. Jean-Gabriel DUJARDIN - Mmes Marie-Bernadette POULAIN – Mirtille STIEVENARD (proc. à Mme Drecq) - Viviane LUPART-Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE – Mme Marylène DRECQ (proc. à M. Bartoszek) - M. Dominique HERVET – Mme Aude-Claire DUBAR (proc. à M. Denis) – M. Clément CORNU (proc. à M. Vitu) – Mmes Renée HARY (proc. à Mme BRENSKI) – Danièle BRENSKI - MM. Michel MEURDESOLF –Mme Martine MOROGE – M. Laurent HELBECQUE (proc. à M. Chantreau) –Mmes Anne DELABY – Cathy LEFEBVRE– M. Jean-Michel REMY.

6. CONVENTION RELATIVE À L'ATTRIBUTION D'UN CONCOURS FINANCIER A L'ASSOCIATION LAPAGE AU TITRE DE L'ANNÉE 2016

En vertu de la loi 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, la commune qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse le seuil de 23 000 euros, conclure une convention avec l'association qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. Lorsque la subvention est allouée, l'association bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé dans les six mois suivant la fin de l'exercice.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer une convention avec l'Association Laïque Anichoise de Promotion, d'Animation et de Gestion Educative, représentée par son président, qui bénéficie d'une avance de subvention de 50 000 euros.

M. Jean-Louis CHANTREAU, vice-président de l'ALAPAGE, ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité : POUR : 32 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER - Jessica TANCA – Rosa LA SPINA – Marie BONNAFIL – MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN–Jean-Claude DENIS –Xavier BARTOSZEK– Christian VITU– Christian COLLET – Michel DEBEVE – Norbert SARPAUX - Mme Hélène OWCZARCZAK - M. Jean-Gabriel DUJARDIN - Mmes Marie-Bernadette POULAIN – Mirtille STIEVENARD (proc. à Mme Drecq) - Viviane LUPART-Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE – Mme Marylène DRECQ (proc. à M. Bartoszek) - M. Dominique HERVET – Mme Aude-Claire DUBAR (proc. à M. Denis) – M. Clément CORNU (proc. à M. Vitu) – Mmes Renée HARY (proc. à Mme BRENSKI) – Danièle BRENSKI - MM. Michel MEURDESOLF –Mme Martine MOROGE – M. Laurent HELBECQUE (proc. à M. Chantreau) –Mmes Anne DELABY – Cathy LEFEBVRE– M. Jean-Michel REMY.

7. AVANCE DE SUBVENTION AU CENTRE D'ANIMATION CULTURELLE ET SPORTIVE D'ANICHE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu une demande d'avance de subvention du président du CACSA afin de permettre le bon fonctionnement de l'association avant le vote du budget primitif 2016. Il propose de verser à l'association une avance d'un montant de 3 000 euros.

Adopté à l'unanimité : POUR : 33 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER - Jessica TANCA – Rosa LA SPINA – Marie BONNAFIL – MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN–Jean-Claude DENIS –Xavier BARTOSZEK– Christian VITU– Christian COLLET – Michel DEBEVE – Norbert SARPAUX - Mme Hélène OWCZARCZAK - M. Jean-Gabriel DUJARDIN - Mmes Marie-Bernadette POULAIN – Mirtille STIEVENARD (proc. à Mme Drecq) - Viviane LUPART-Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE – Mme Marylène DRECQ (proc. à M. Bartoszek) - M. Dominique HERVET – Mme Aude-Claire DUBAR (proc. à M. Denis) – M. Clément CORNU (proc. à M. Vitu) – Mmes Renée HARY (proc. à Mme BRENSKI) – Danièle BRENSKI - MM. Michel MEURDESOLF – Jean-Louis CHANTREAU - Mme Martine MOROGE – M. Laurent HELBECQUE (proc. à M. Chantreau) –Mmes Anne DELABY – Cathy LEFEBVRE– M. Jean-Michel REMY.

8. AVANCE DE SUBVENTION AU SPORTING CLUB ANICHOIS

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu une demande d'avance de subvention du président du Sporting Club Anichois afin de permettre le bon fonctionnement de l'association avant le vote du budget primitif 2016. Il propose de verser à l'association une avance d'un montant de 4 000 euros.

Adopté à l'unanimité : POUR : 33 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER - Jessica TANCA – Rosa LA SPINA – Marie BONNAFIL – MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN–Jean-Claude DENIS –Xavier BARTOSZEK– Christian VITU– Christian COLLET – Michel DEBEVE – Norbert SARPAUX - Mme Hélène OWCZARCZAK - M. Jean-Gabriel DUJARDIN - Mmes Marie-Bernadette POULAIN – Mirtille STIEVENARD (proc. à Mme Drecq) - Viviane LUPART-Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE – Mme Marylène DRECQ (proc. à M. Bartoszek) - M. Dominique HERVET – Mme Aude-Claire DUBAR (proc. à M. Denis) – M. Clément CORNU (proc. à M. Vitu) – Mmes Renée HARY (proc. à Mme BRENSKI) – Danièle BRENSKI - MM. Michel MEURDESOLF – Jean-Louis CHANTREAU - Mme Martine MOROGE – M. Laurent HELBECQUE (proc. à M. Chantreau) –Mmes Anne DELABY – Cathy LEFEBVRE– M. Jean-Michel REMY.

Monsieur Denis : « Le SIDEN-SIAN couvre 702 communes et lorsqu'une nouvelle collectivité adhère pour une compétence soit en matière d'eau soit en matière d'assainissement ou encore de défense contre l'incendie, le SIDEN-SIAN délibère et les 702 communes doivent également délibérer sur le principe d'accorder ou non l'adhésion au syndicat. Nous avons plusieurs demandes concernant des adhésions au SIDEN-SIAN de la part de la commune de SERAIN dans l'Aisne, c'est la question 9, pour les compétences eau potable et assainissement collectif ; l'adhésion pour la commune de Montigny en Ostrevent pour l'assainissement collectif et non collectif et gestion des Eaux Pluviales Urbaines, c'est la question 10 ; l'adhésion pour la commune de NEUVILLE EN BEINE dans l'Aisne pour le transfert de la compétence « Assainissement Non Collectif » c'est la question 11. Je vous propose de voter globalement pour ces 3 demandes d'adhésion au SIDEN-SIAN. »

Monsieur le Maire : « Je sais bien que c'est récurrent, quasiment à chaque réunion de conseil, on revient sur le sujet. Je suppose qu'au SIAN-SIDEN il y a une employée à temps plein qui ne fait que ça, il y a 702 communes, elle compte les 702 délibérations qui rentrent, elle rappelle celles qui ne sont pas rentrées, parmi celles qui sont rentrées, elle lit si elles sont conformes et puis elle fait une note au Président et envoie le paquet des 702 délibérations au Préfet qui valide par arrêté. C'est l'administration française. »

9. ADHÉSION AU SIDEN SIAN DE LA COMMUNE DE SERAIN (Aisne) AVEC TRANSFERT DES COMPÉTENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'au cours de la réunion du 13 octobre 2015, le comité syndical du SIDEN SIAN a adopté l'adhésion de la Commune de SERAIN(Aisne) pour les compétences eau potable et assainissement collectif.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'application de celles des articles L.5211-18, L.5211-61, L.5212-16, L.5214-27, L.5711-1 et suivants de ce Code,

Vu la Loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les dispositions de la Loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 Juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu les dispositions de la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux Libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée de réforme des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2012-281 du 29 Février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « Loi Nôtre »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre et modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 Décembre 2008 portant adhésion du SIDEN France au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence Eau Potable, entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDEN France devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 12 Mai 2014 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN dotant également le Syndicat d'une compétence à la carte supplémentaire « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 9 juillet 2015 du Conseil Municipal de la commune de SERAIN sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Assainissement Collectif »,

Vu la délibération n° 20/5 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 13 Octobre 2015 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de SERAIN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Assainissement Collectif »,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, conformément à la décision du comité syndical prise par délibération du 13 octobre 2015 d'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de SERAIN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Assainissement Collectif ».

Adopté à l'unanimité : POUR : 33 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER - Jessica TANCA – Rosa LA SPINA – Marie BONNAFIL – MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN–Jean-Claude DENIS –Xavier BARTOSZEK– Christian VITU– Christian COLLET – Michel DEBEVE – Norbert SARPAUX - Mme Hélène OWCZARCZAK - M. Jean-Gabriel DUJARDIN - Mmes Marie-Bernadette POULAIN – Mirtille STIEVENARD (proc. à Mme Drecq) - Viviane LUPART-Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE – Mme Marylène DRECQ (proc. à M. Bartoszek) - M. Dominique HERVET – Mme Aude-Claire DUBAR (proc. à M. Denis) – M. Clément CORNU (proc. à M. Vitu) – Mmes Renée HARY (proc. à Mme BRENSKI) – Danièle BRENSKI - MM. Michel MEURDESOLF – Jean-Louis CHANTREAU - Mme Martine MOROGE – M. Laurent HELBECQUE (proc. à M. Chantreau) – Mmes Anne DELABY – Cathy LEFEBVRE– M. Jean-Michel REMY.

10. PROPOSITION D'ADHÉSION AU SIDEN-SIAN DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR D'OSTREVENT AVEC TRANSFERT DES COMPÉTENCES « ASSAINISSEMENT COLLECTIF », « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF » ET « GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES » POUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MONTIGNY EN OSTREVENT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'au cours de la réunion du 16 novembre 2015, le comité syndical du SIDEN SIAN a sollicité l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » sur le territoire de la commune de MONTIGNY EN OSTREVENT

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'application de celles des articles L.5211-18, L.5211-61, L.5212-16, L.5214-27, L.5711-1 et suivants de ce Code,

Vu la Loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les dispositions de la Loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 Juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu les dispositions de la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux Libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée de réforme des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2012-281 du 29 Février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « Loi Nôtre »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre et modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 Décembre 2008 portant adhésion du SIDEN France au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence Eau Potable, entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDEN France devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 12 Mai 2014 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN dotant également le Syndicat d'une compétence à la carte supplémentaire « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 24/3a adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 16 Novembre 2015 par laquelle le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » sur le territoire de la commune de MONTIGNY EN OSTREVENT,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, conformément à la décision du comité syndical prise par délibération du 16 novembre 2015 d'accepter la proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » pour le territoire de la commune de MONTIGNY EN OSTREVENT.

Adopté à l'unanimité : POUR : 33 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER - Jessica TANCA – Rosa LA SPINA – Marie BONNAFIL – MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN–Jean-Claude DENIS –Xavier BARTOSZEK– Christian VITU– Christian COLLET – Michel DEBEVE – Norbert SARPAUX - Mme Hélène OWCZARCZAK - M. Jean-Gabriel DUJARDIN - Mmes Marie-Bernadette POULAIN – Mirtille STIEVENARD (proc. à Mme Drecq) - Viviane LUPART-Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE – Mme Marylène DRECQ (proc. à M. Bartoszek) - M. Dominique HERVET – Mme Aude-Claire DUBAR (proc. à M. Denis) – M. Clément CORNU (proc. à M. Vitu) – Mmes Renée HARY (proc. à Mme BRENSKI) – Danièle BRENSKI - MM. Michel MEURDESOLF – Jean-Louis CHANTREAU - Mme Martine MOROGE – M. Laurent HELBECQUE (proc. à M. Chantreau) –Mmes Anne DELABY – Cathy LEFEBVRE– M. Jean-Michel REMY.

11. ADHÉSION AU SIDEN–SIAN DE LA COMMUNE DE LA NEUVILLE EN BEINE (AISNE) AVEC TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF »

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'au cours de la réunion du 16 novembre 2015, le comité syndical du SIDEN/SIAN a sollicité l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de LA NEUVILLE EN BEINE avec transfert de la compétence « Assainissement Non Collectif »,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'application de celles des articles L.5211-18, L.5211-61, L.5212-16, L.5214-27, L.5711-1 et suivants de ce Code,

Vu la Loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les dispositions de la Loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 Juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu les dispositions de la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux Libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée de réforme des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2012-281 du 29 Février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « Loi Nôtre »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre et modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 Décembre 2008 portant adhésion du SIDEN-France au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence Eau Potable, entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDEN-France devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 12 Mai 2014 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN dotant également le Syndicat d'une compétence à la carte supplémentaire « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
Vu la délibération en date du 15 septembre 2015 du Conseil Municipal de la commune de LA NEUVILLE EN BEINE sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Assainissement Non Collectif »,
Vu la délibération n° 25/3b adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 16 novembre 2015 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de LA NEUVILLE EN BEINE avec transfert de la compétence « Assainissement Non Collectif »,
Monsieur le Maire propose à l'assemblée, conformément à la décision du comité syndical prise par délibération du 16 novembre 2015 d'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de LA NEUVILLE EN BEINE avec transfert de la compétence « Assainissement Non Collectif ».

Adopté à l'unanimité : POUR : 33 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER - Jessica TANCA – Rosa LA SPINA – Marie BONNAFIL – MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN–Jean-Claude DENIS –Xavier BARTOSZEK– Christian VITU– Christian COLLET – Michel DEBEVE – Norbert SARPAUX - Mme Hélène OWCZARCZAK - M. Jean-Gabriel DUJARDIN - Mmes Marie-Bernadette POULAIN – Mirtille STIEVENARD (proc. à Mme Drecq) - Viviane LUPART-Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE – Mme Marylène DRECQ (proc. à M. Bartoszek) - M. Dominique HERVET – Mme Aude-Claire DUBAR (proc. à M. Denis) – M. Clément CORNU (proc. à M. Vitu) – Mmes Renée HARY (proc. à Mme BRENSKI) – Danièle BRENSKI - MM. Michel MEURDESOLF – Jean-Louis CHANTREAU - Mme Martine MOROGE – M. Laurent HELBECQUE (proc. à M. Chantreau) –Mmes Anne DELABY – Cathy LEFEBVRE– M. Jean-Michel REMY.

12. RENONCIATION AU REMPLACEMENT EN TOUT OU PARTIE DE LA CONTRIBUTION DE LA COMMUNE, AU TITRE DE LA DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE, PAR LE PRODUIT DES IMPÔTS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 27 septembre 2013 la commune d'Aniche a adhérer au SIDEN-SIAN pour la compétence « défense extérieure contre l'incendie »

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN)

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment :

- L'arrêté préfectoral du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN.
- L'arrêté interdépartemental du 12 mai 2014 portant transfert au SIDEN-SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Défense Extérieure contre l'incendie ».

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 12 mai 2014 portant transfert au SIDEN-SIAN de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » par la commune.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles de l'article L.5212-20 à savoir :

- 1/ « Le Comité Syndical peut décider de remplacer en tout ou partie cette contribution par le produit des impôts »
- 2/ « La mise en recouvrement de ces impôts ne peut toutefois être poursuivie que si le Conseil Municipal, obligatoirement consulté dans un délai de quarante jours, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part »

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 17 décembre 2015 fixant le montant de la cotisation syndicale à 5€ TTC par habitant et instaurant le principe pour l'année 2016 du recouvrement de cette cotisation par le produit des impôts,

Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée :

- Qu'elle s'oppose au remplacement en tout ou partie de la contribution de la commune, au titre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie, par le produit des impôts.
- Qu'elle décide d'affecter le paiement de cette cotisation syndicale sur le budget général de la Commune.
- Qu'elle demande au SIDEN-SIAN d'émettre un titre de recette correspondant au montant de la cotisation syndicale à l'encontre de la commune.
- Qu'elle propose que ce mode de recouvrement soit reconduit d'année en année.

Monsieur Denis : « Le SIDEN-SIAN a pris comme principe de fiscaliser les contributions. Le taux de contribution décidé à partir de cette année est passé de 3 euros à 5 euros par habitant avec comme corollaire de geler ce tarif pendant 5 ans. Cette augmentation de 3 à 5 euros par habitant permettra au SIDEN-SIAN de réaliser entre 80 et 90 % des travaux nécessaires à la totalité de la défense contre l'incendie sur le territoire concerné. Mais pour encaisser

cette contribution, le SIDEN-SIAN a décidé de la fiscaliser c'est-à-dire que ça apparaîtrait sur la feuille d'impôts de nos contribuables dans la colonne intercommunalité. Si la commune est d'accord, on laisse tel que et c'est fiscalisé dans cette colonne intercommunalité ; si la commune en décide autrement, il faut délibérer et c'est l'objet de cette délibération de prendre en charge sur le budget communal l'intégralité de la contribution. La question a été évoquée à la commission des finances et l'avis général est de continuer à faire supporter sur le budget communal cette contribution. Sachant que si vous délibérez dans ce sens-là sur la feuille d'impôts des contribuables qui sont assujettis à l'impôt ça sera dans la colonne commune, si vous laissez fiscaliser par l'intercommunalité ça sera dans la colonne intercommunalité, ça sera les mêmes sommes, bien sûr. »

Monsieur le Maire : « Donc, je résume on passe d'une cotisation par habitant de 3 à 5 euros qui est figée pendant 5 ans, ce qui permet un apport d'argent frais au SIDEN pour pouvoir faire des travaux plus vite et très vite là où il y a besoin, ce qui n'est pas forcément le cas d'Aniche qui est bien distribuée, bien dotée, mais c'est la règle de la solidarité intercommunale. Est-ce qu'on continue d'attendre la facture, c'est-à-dire le titre de recettes pour payer notre contribution ou est-ce qu'on laisse fiscaliser, c'est un problème de maîtriser ou pas les dépenses communales vis-à-vis de notre contribution au fonctionnement d'un syndicat. Voilà en gros ce que je voulais résumer, maintenant ceux qui étaient en commission des finances ou ceux et celles qui viennent d'entendre cet exposé et ma mise au point peuvent intervenir et on soumettra au vote. Est-ce qu'on budgétise c'est à dire qu'on paye nous-mêmes quand on nous le demande ou est ce qu'on fiscalise. Qui veut intervenir ? »

Monsieur Chantreau : « Simplement à titre indicatif, disons qu'en 2015 au budget ça représentait 32 000 euros et là ça représentera 53 000 euros, si je ne me trompe pas, Monsieur le Maire. Les mandats précédents c'était imputé sur le budget communal. »

Monsieur le Maire : « Vous posez deux problèmes, un problème de fond c'est-à-dire qu'on passe de 32 000 euros à 53 000 euros c'est vrai de 3 à 5 euros pour plus de 10 000 habitants et puis le problème de forme en disant habituellement on attend la facture et on paye, ça nous permet de maîtriser est-ce que c'est un avis général, est-ce que côté majorité ou minorité des gens veulent intervenir, pas d'autres interventions, donc on laisse le système si j'ai bien compris tel qu'il est, c'est-à-dire qu'on budgétise et on paye nous même quand on nous le demande. »

Adopté à l'unanimité : POUR : 33 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER - Jessica TANCA – Rosa LA SPINA – Marie BONNAFIL – MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN–Jean-Claude DENIS –Xavier BARTOSZEK– Christian VITU– Christian COLLET – Michel DEBEVE – Norbert SARPAUX - Mme Hélène OWCZARZAK - M. Jean-Gabriel DUJARDIN - Mmes Marie-Bernadette POULAIN – Mirtille STIEVENARD (proc. à Mme Drecq) - Viviane LUPART-Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE – Mme Marylène DRECQ (proc. à M. Bartoszek) - M. Dominique HERVET – Mme Aude-Claire DUBAR (proc. à M. Denis) – M. Clément CORNU (proc. à M. Vitu) – Mmes Renée HARY (proc. à Mme BRENSKI) – Danièle BRENSKI - MM. Michel MEURDESOLF – Jean-Louis CHANTREAU - Mme Martine MOROGE – M. Laurent HELBECQUE (proc. à M. Chantreau) –Mmes Anne DELABY – Cathy LEFEBVRE– M. Jean-Michel REMY.

13. LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT POUR LES CONTRATS D'ASSURANCES (Assurance statutaire - Responsabilité civile - Dommages aux biens- Défense Recours Protection juridique-flotte automobile)

Monsieur Denis : « Nos contrats d'assurances se terminent au 31 décembre 2016, nous allons donc préparer les nouveaux contrats pour une période de 4 ans effective à partir du 1^{er} janvier 2017. Ces contrats seraient partagés en 5 lots. »

Monsieur le Maire : « Il est entendu que c'est toujours inquiétant, on est toujours stressé lorsqu'un secrétaire de mairie ou un Maire lance ce genre de dossier parce qu'on a un taux de sinistralité qui est important, qu'il s'agisse des dégradations sur les bâtiments, des accidents de véhicules mais surtout vis-à-vis des risques sur la vie du personnel, risques maladies, accidents de travail. On est un peu pieds et poings liés avec les gens qui répondent. Quelquefois on n'a pas de réponse ou une seule donc on n'a pas d'autres choix que de suivre le candidat qui répond à nos sollicitations. Je vous renvoie à un conseil municipal de novembre où il y avait eu un avenant sur un marché d'assurances en cours, s'agissant du personnel et où on était passé de 1,40 % de la masse salariale à 2,10 % c'est-à-dire 0,70 % d'augmentation sur un seul avenant, là on repart pour 4 ans. Donc, on peut être stressé et se demander à quelle sauce on va être mangé et surtout quelle surprise on va pouvoir nous faire étant entendu que vis-à-vis des collectivités locales compte-tenu du patrimoine les dizaines de milliers de m² de bâtiments couverts et à risques mais aussi les flottes de véhicules et quasiment 150 agents communaux, il y a un marché potentiel et juteux pour les compagnies d'assurances mais il y a aussi pour nous qui sommes les assurés des risques latents qu'il

faut demander aux assurances de couvrir. Mais ce n'est pas nouveau, j'ai assisté à cela dans le précédent mandat et l'ancien maire le sait bien, on est toujours surpris, stressé, inquiet en attendant d'ouvrir les plis. »

Monsieur Meurdesoif : «Oui, j'ajoute qu'il y a malheureusement beaucoup de collectivités territoriales, notamment des communes dans la région parisienne qui n'ont pas de couverture d'assurances parce que plus personne ne veut les assurer donc elles sont leurs propres assureurs, nous n'avons pas encore un taux de sinistralité tel à Aniche suite aux dégradations par exemple qui conduise les assurances à refuser de nous couvrir mais c'est quelque chose qui est tout à fait possible. Les assureurs ne sont pas des philanthropes, on le sait bien et dès qu'ils sentent que le risque est plus important que le bénéfice qu'ils pourraient en tirer, ils se retirent tout de suite du marché. C'est la raison pour laquelle, on a toujours fait, et je vois que vous le faites aussi, appel à un courtier c'est-à-dire quelqu'un du bâtiment qui puisse discuter d'égal à égal avec les sociétés d'assurances pour arriver à supprimer les différents écueils qui pourraient nous être présentés parce que quelquefois on a du mal à lire les contrats qui nous sont proposés et les assureurs sont très malins, ils évitent de mettre certaines formules ou alors ils en mettent des spéciales pour s'exonérer de leurs obligations en cas de nécessité. Mais, je reconnais que c'est, comme vous le dites Monsieur le Maire, un dossier délicat. »

Monsieur le Maire : Merci, de ce témoignage, ça ne me rassure pas mais ça me conforte un peu quand même, d'autres interventions ? M'autorisez-vous à lancer la procédure d'appels d'offres pour les différentes catégories d'assurances matériels, bâtiments, personnel ? »

Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis le décret 98-111 du 27 février 1998, les contrats d'assurances sont soumis au code des Marchés Publics et plus particulièrement aux règles de mise en concurrence et de publicité. Il en est de même pour leur renouvellement.

Les marchés relatifs aux contrats d'assurance conclus en novembre 2012 avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2013 pour une durée de 3 ans, arrivent à échéance le 31 décembre 2016.

Le conseil municipal est donc invité à autoriser le lancement d'une nouvelle procédure d'appel d'offres ouvert dans les formes et suivant les procédures prescrites par le Code des Marchés publics pour une nouvelle durée de 4 ans avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2017.

Les lots concernés par la mise en concurrence sont les suivants :

Lot 1 : Assurance des dommages aux biens

Lot 2 : Assurance des responsabilités et risques annexes

Lot 3 : Assurance des véhicules et risques annexes

Lot 4 : Assurance Protection Juridique des agents et des élus

Lot 5 : Assurance statutaire du personnel

Procédure et passation

Le montant total du marché étant évalué sur une période de 4 ans, la procédure applicable est l'appel d'offres ouvert passé en application des articles 10-33-57 à 59 du code des marchés publics.

Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée l'autorisation de lancer cette procédure d'appel d'offres ouvert.

Adopté à l'unanimité : POUR : 33 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER - Jessica TANCA – Rosa LA SPINA – Marie BONNAFIL – MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN–Jean-Claude DENIS –Xavier BARTOSZEK– Christian VITU– Christian COLLET – Michel DEBEVE – Norbert SARPAUX - Mme Hélène OWCZARCZAK - M. Jean-Gabriel DUJARDIN - Mmes Marie-Bernadette POULAIN – Mirtille STIEVENARD (proc. à Mme Drecq) - Viviane LUPART-Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE – Mme Marylène DRECQ (proc. à M. Bartoszek) - M. Dominique HERVET – Mme Aude-Claire DUBAR (proc. à M. Denis) – M. Clément CORNU (proc. à M. Vitu) – Mmes Renée HARY (proc. à Mme BRENSKI) – Danièle BRENSKI - MM. Michel MEURDES OIF – Jean-Louis CHANTREAU - Mme Martine MOROGE – M. Laurent HELBECQUE (proc. à M. Chantreau) –Mmes Anne DELABY – Cathy LEFEBVRE– M. Jean-Michel REMY.

14. FIXATION DES DROITS D'ENTRÉES POUR PARTICIPATION AUX SÉANCES D'AQUABIKE DE LA PISCINE

Monsieur Fleurquin : « Merci Monsieur le Maire. Après avoir effectué quelques aménagements pour améliorer l'accueil des nageurs à la piscine comme de remettre en état les douches, de poser des serrures à codes, de réparer les sèche-cheveux, de disposer des chaises dans les cabines et d'ouvrir la piscine le dimanche matin, il y a maintenant un club. Il y a quelques semaines, un sondage a été mené auprès des personnes qui fréquentent l'aquagym pour savoir si elles seraient intéressées par la mise en place de séances d'aquabike car c'est un sport qui est très fortement à la mode actuellement. Les résultats de ce sondage ont dépassé toutes nos attentes puisqu'on a déjà plus de 200 personnes (qui représentent, pour environ 50%, 18 communes et près de 50% d'Anichois) qui ont répondu favorablement à cette demande. Nous avons donc aussitôt organisé des réunions avec le service des

sports et les maîtres-nageurs pour mettre en place les séances et procéder à la modification du planning. En fonction des demandes qui ont été faites au niveau des futurs adhérents, nous allons mettre en place 6 séances par semaine, des séances d'une demi-heure qui seront réparties sur 4 jours. La première période démarrera le 30 mars jusqu'au 18 juin et si tout va bien il y aura une deuxième période de septembre à décembre puis une troisième période de janvier à mars. Pour démarrer on va louer les vélos, parce que cet équipement coûte très cher, je ne pense pas que ça ne sera qu'un effet de mode, je pense que ça va durer dans le temps mais on va quand même prendre nos précautions au départ et louer les vélos. Ce vendredi on fait une soirée découverte pour les dernières personnes qui étaient un petit peu hésitantes, 100 personnes vont venir se tester et ce vendredi marquera aussi le début des inscriptions pour démarrer les séances le 30 mars. Nul doute que cette action sera importante dans notre dossier quand on devra défendre le projet de réhabilitation de la piscine, avec toutes les actions mises en place : il y avait déjà l'activité aquagym à laquelle on a rajouté un créneau puisque plus de 150 personnes la pratiquent déjà, c'est une activité qui a un énorme succès. Aujourd'hui, Monsieur le Maire demande la validation des tarifs, on propose 12 € à la séance, il faut savoir que la priorité sera bien sûr donnée aux personnes qui prendront des abonnements. Sur la première période 10 séances seront mises en place, il y a possibilité de prendre une séance par semaine donc 10 séances pour la somme de 80 euros soit 8 euros la séance et pour les personnes qui travaillent ou qui ont un peu moins de moyen, la possibilité d'avoir une semaine sur deux donc 5 séances pour 40 euros soit 8 euros la séance également. »

Monsieur le Maire : « Merci. Il y a donc une opération découverte vendredi à 18 heures, je vous invite à venir découvrir ce sport original qui est déconseillé aux cardiaques et donc le Maire et l'ancien Maire ne concourront pas puisque nous sommes cardiaques tous les deux. »

Monsieur Fleurquin : « Si vous voulez passer vendredi, ça ne peut être que comme spectateur puisqu'il y a déjà cent personnes qui ont réservé leurs places. »

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une nouvelle activité aquabike va être mise en place à la piscine. Il y a donc lieu de fixer un tarif pour cette nouvelle activité.

Après avis des commissions sport et finances, il propose de fixer les tarifs suivants :

- 1 séance : 12€
- Abonnement 5 séances : 40€
- Abonnement 10 séances : 80€

Adopté à l'unanimité : POUR : 33 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER - Jessica TANCA – Rosa LA SPINA – Marie BONNAFIL – MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN–Jean-Claude DENIS –Xavier BARTOSZEK– Christian VITU– Christian COLLET – Michel DEBEVE – Norbert SARPAUX - Mme Hélène OWCZARCZAK - M. Jean-Gabriel DUJARDIN - Mmes Marie-Bernadette POULAIN – Mirtille STIEVENARD (proc. à Mme Drecq) - Viviane LUPART-Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE – Mme Marylène DRECQ (proc. à M. Bartoszek) - M. Dominique HERVET – Mme Aude-Claire DUBAR (proc. à M. Denis) – M. Clément CORNU (proc. à M. Vitu) – Mmes Renée HARY (proc. à Mme BRENSKI) – Danièle BRENSKI - MM. Michel MEURDESOLF – Jean-Louis CHANTREAU - Mme Martine MOROGE – M. Laurent HELBECQUE (proc. à M. Chantreau) – Mmes Anne DELABY – Cathy LEFEBVRE– M. Jean-Michel REMY.

B. SERVICE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

1. CRÉATION DE DEUX POSTES D'AGENTS TERRITORIAUX SPÉCIALISÉS DES ÉCOLES MATERNELLES PRINCIPAUX DE 2^{ème} CLASSE

Monsieur le Maire : « Nous avons deux collègues qui ont les compétences, la qualification et l'expérience requise pour bénéficier d'un avancement de grade. Donc, elles ont été proposées par leur hiérarchie et la Directrice Générale des Services. J'accéderai à cette proposition de nomination si vous me permettez de créer les postes au tableau des effectifs et je vous remercie par avance du geste que vous ferez pour assurer la promotion d'agents communaux qui, à mon sens, le méritent bien. »

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Considérant que deux agents ont les compétences, la qualification et l'expérience requises et qu'ils peuvent bénéficier d'un avancement de grade,

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de créer deux postes d'Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles principaux de 2^{ème} classe à temps complet et de modifier le tableau des effectifs en conséquence. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget, au chapitre 012, article 64111.

ECHELON	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	EFFET
INDICES BRUTS	348	349	351	354	356	366	375	396	423	437	454	465	01/01/2015
INDICES MAJORES	326	327	328	330	332	339	346	360	376	385	398	407	01/01/2015
MINI (22 a)	1a	1a	1a8 m	1a8 m	1a8 m	1a8 m	1a8 m	2a6 m	2a6 m	3a4 m	3a4 m		01/02/2014
MAXI (26 a)	1a	1a	2a	2a	2a	2a	2a	3a	3a	4a	4a		

Adopté à l'unanimité : POUR : 33 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER - Jessica TANCA – Rosa LA SPINA – Marie BONNAFIL – MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN–Jean-Claude DENIS –Xavier BARTOSZEK– Christian VITU– Christian COLLET – Michel DEBEVE – Norbert SARPAUX - Mme Hélène OWCZARCZAK - M. Jean-Gabriel DUJARDIN - Mmes Marie-Bernadette POULAIN – Mirtille STIEVENARD (proc. à Mme Drecq) - Viviane LUPART-Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE – Mme Marylène DRECQ (proc. à M. Bartoszek) - M. Dominique HERVET – Mme Aude-Claire DUBAR (proc. à M. Denis) – M. Clément CORNU (proc. à M. Vitu) – Mmes Renée HARY (proc. à Mme BRENSKI) – Danièle BRENSKI - MM. Michel MEURDESOF – Jean-Louis CHANTREAU – Mme Martine MOROGE – M. Laurent HELBECQUE (proc. à M. Chantreau) –Mmes Anne DELABY – Cathy LEFEBVRE– M. Jean-Michel REMY.

C. SERVICE ENFANCE, JEUNESSE, EDUCATION

1. FIXATION D'UN TARIF MOYEN POUR LA FREQUENTATION DE LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL MARIA-MONTESSORI

Madame Carpentier : « Il s'agit des deux places que la CNAF nous demande de réserver à la structure Maria Montessori. Il nous faut donc fixer un tarif moyen pour deux places d'accueil, l'une pour une place d'éveil qui est financée par le Conseil Général et l'autre pour un enfant qui serait placé en famille d'accueil, en partenariat avec l'UTPAS du secteur. »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 16 décembre 2005, le conseil municipal, à l'unanimité, a fixé la tarification horaire pour la fréquentation de la structure multi-accueil Maria-Montessori. La circulaire CNAF portant sur les conditions de la Prestation de Service Unique, rend obligatoire l'application d'un tarif moyen pour l'accueil d'un enfant sur une place d'éveil financée par le Conseil Général ainsi que pour l'accueil d'un enfant placé chez une assistante familiale. Ce tarif doit être revu chaque année car il est fonction des participations familiales et des heures facturées de l'année écoulée. Pour 2016, le tarif horaire est fixé à 1,55€. Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée l'autorisation d'appliquer ce tarif moyen.

Adopté à l'unanimité : POUR : 33 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER - Jessica TANCA – Rosa LA SPINA – Marie BONNAFIL – MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN–Jean-Claude DENIS –Xavier BARTOSZEK– Christian VITU– Christian COLLET – Michel DEBEVE – Norbert SARPAUX - Mme Hélène OWCZARCZAK - M. Jean-Gabriel DUJARDIN - Mmes Marie-Bernadette POULAIN – Mirtille STIEVENARD (proc. à Mme Drecq) - Viviane LUPART-Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE – Mme Marylène DRECQ (proc. à M. Bartoszek) - M. Dominique HERVET – Mme Aude-Claire DUBAR (proc. à M. Denis) – M. Clément CORNU (proc. à M. Vitu) – Mmes Renée HARY (proc. à Mme BRENSKI) – Danièle BRENSKI - MM. Michel MEURDESOF – Jean-Louis CHANTREAU – Mme Martine MOROGE – M. Laurent HELBECQUE (proc. à M. Chantreau) –Mmes Anne DELABY – Cathy LEFEBVRE– M. Jean-Michel REMY.

D. SERVICE ENSEIGNEMENT – VIE SCOLAIRE

1. TARIFICATION DES REPAS EN RESTAURATION SCOLAIRE

Madame Tanca : « Merci, Monsieur le Maire. Le 4 février 2016, en commission d'enseignement on a abordé le sujet des tranches de quotients familiaux. On avait pris en compte les dispositifs de la CAF pour pouvoir revoir nos barèmes par rapport aux accueils périscolaires le but étant tout simplement d'uniformiser avec la tarification des repas de nos restaurants scolaires. Le seul changement c'est par rapport au barème qui était compris entre 370 € et 499 €, il est maintenant appliqué également pour les quotients familiaux entre 500 € et 700 €. Il y a une partie des familles qui sont dans la tranche de 600 € à 700 € qui auront une légère baisse de 0,03 centimes tout simplement. Les familles ne comprenaient pas pourquoi elles se situaient dans un barème pour la garderie et dans un autre pour la cantine. Le deuxième point qui est abordé c'est par rapport au remboursement de ticket, en cas d'absence d'un élève pour raisons médicales ou familiales on a la possibilité de reporter un repas de cantine, donc on demande aux familles un justificatif, certificat médical ou déclaration manuscrite. On demande simplement aux

familles de le préciser avant 9 heures parce qu'il nous fait passer les commandes de repas et sinon c'est aux frais de la commune. En cas de grève ou de problèmes techniques c'est pareil les reports sont tolérés et acceptés, il y a toujours des solutions qui sont trouvées avec les familles, je tiens quand même à le préciser c'est vraiment des cas très rares. Par contre, en cas d'absence d'un instituteur qui n'est pas remplacé, il n'y a aucun report de repas possible donc les enseignants qui sont mis en place dans les écoles peuvent accueillir les enfants donc nous ne remboursons pas ce type de ticket. Merci »

Madame Moroge : « Normalement ce n'est que le premier jour car ensuite on sait ou non s'il y aura un remplaçant. »

Madame Tanca : « Mais, il y a quand même un service minimum qui est mis en place par le directeur donc c'est pour ça qu'on ne prend pas le remboursement. C'est justement pour ces cas-là que l'on demande de préciser avant 9 heures. Quand l'absence perdure, on ne peut pas savoir s'il y a un remplaçant ou pas de mis en place, mais il y a toujours des arrangements. »

Monsieur le Maire propose, après avis de la commission Enseignement réunie le 4 février 2016, de modifier les tranches de quotient familial pour la tarification des repas dans les différents restaurants scolaires de la ville comme suit :

QF 0 à 369€	2,00€
QF 370€ à 499€ et de 500€ à 700€	3,22€
QF 700€ et plus	3,25€
Extérieurs	4,85€
Enfant avec un <i>Projet d'Accueil Individualisé</i>	1,36€

Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée la prise en compte de cette modification et propose de maintenir les conditions suivantes de report de repas, dès le premier jour :

- Du fait de l'absence de l'élève pour raisons médicales ou familiales : report du ou des repas sur présentation d'un justificatif (déclaration manuscrite) et après avoir informé le service scolaire de l'absence avant 9 heures
- Du fait de la collectivité (grève, problèmes techniques...) : report du ou des repas lorsqu'aucune autre solution n'a pu être mise en œuvre
- Du fait de l'absence d'un instituteur (non remplacé) : aucun report de repas possible.

Adopté à l'unanimité : POUR : 33 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER - Jessica TANCA – Rosa LA SPINA – Marie BONNAFIL – MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN–Jean-Claude DENIS –Xavier BARTOSZEK– Christian VITU– Christian COLLET – Michel DEBEVE – Norbert SARPAUX - Mme Hélène OWCZARCZAK - M. Jean-Gabriel DUJARDIN - Mmes Marie-Bernadette POULAIN – Mirtille STIEVENARD (proc. à Mme Drecq) - Viviane LUPART-Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE – Mme Marylène DRECQ (proc. à M. Bartoszek) - M. Dominique HERVET – Mme Aude-Claire DUBAR (proc. à M. Denis) – M. Clément CORNU (proc. à M. Vitu) – Mmes Renée HARY (proc. à Mme BRENSKI) – Danièle BRENSKI - MM. Michel MEURDESOLF – Jean-Louis CHANTREAU - Mme Martine MOROGE – M. Laurent HELBECQUE (proc. à M. Chantreau) – Mmes Anne DELABY – Cathy LEFEBVRE– M. Jean-Michel REMY.

E. SERVICE DES SPORTS

1. ACCUEIL DE LA MANIFESTATION DES « 4 JOURS DE DUNKERQUE » - CONTRAT D'ENGAGEMENT TRIPARTITE VILLE- 4 JOURS DE DUNKERQUE – CCCO

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Fleurquin qui expose à l'assemblée l'accueil de la manifestation des « 4 jours de Dunkerque ».

Le sport est l'un des axes prioritaires de la politique municipale qui s'exprime à la fois au travers du soutien au monde associatif, des actions de sensibilisation et d'initiation en faveur de la jeunesse et au sein des écoles ainsi que de l'organisation ou de l'accueil de manifestations sportives d'envergure.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune s'est positionnée comme ville-étape pour l'accueil de la 62^{ème} édition des « 4 jours de Dunkerque », course cycliste de grande ampleur sillonnant notre région. Sont concernées par cette convention :

- l'association « 4 jours de Dunkerque Organisation » en qualité d'organisateur de l'épreuve,
- la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent, en qualité de financeur **du départ** de la 2^{ème} étape, au regard des nombreuses communes traversées sur son territoire.

- la ville d'Aniche, en qualité de ville-étape et financeur **de l'arrivée** de la 2^{ème} étape.

Le départ et l'arrivée de la deuxième étape se dérouleront à Aniche le Jeudi 5 Mai 2016. L'accueil de cette manifestation sportive de haute qualité, bénéficiant d'une large couverture médiatique, nécessitera des aménagements particuliers, la mise à disposition de locaux et des moyens techniques et humains qui sont précisés dans un contrat d'engagement.

Par ailleurs, la CCCO et la ville d'Aniche, en qualité de financeurs des départ et arrivée de la seconde étape, s'engagent à verser respectivement la somme de 25 000 euros HT soit 30 000 euros TTC.

Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée l'autorisation de signer le contrat d'engagement avec l'organisation des « 4 jours de Dunkerque » qui définit les obligations de chacune des parties et les conditions financières.

Monsieur Fleurquin : « Dans les 30 000 euros, c'est la part de la ville au départ de l'étape, mais dans ces 30 000 euros il y a d'autres prestations qui sont prévues : un véhicule dans la caravane, des places pour les invités, un emplacement dans le village partenaire au départ et à l'arrivée. De plus la publicité sera faite dans le livre des « 4 jours de Dunkerque » qui est distribué à plusieurs centaines de milliers d'exemplaires, il y aura une page dans laquelle nous ferons la publicité de notre ville et pleins d'autres supports, sans parler des répercussions, il y aura la télé, la presse, tous les médias. Il y a toute une organisation qui sera mise en place avec un centre névralgique au niveau de la mairie qui comportera la salle de presse, les commissaires, etc. C'est donc, un événement très important avec la deuxième caravane la plus conséquente après le tour de France, il y a plus d'une centaine de véhicules et cette année un plateau sportif encore plus intéressant que l'an dernier avec des équipes de coureurs engagés d'un très haut niveau. »

Monsieur le Maire : « Merci, Michel. Pourquoi ville d'arrivée ? Tout simplement parce que si on veut donner un effet de phare sur la commune, on bénéficie 1h10 avant la fin annoncée de la course de tous les médias, les télévisions régionales, France 3, les TV Belges, WEO ou PAL TV, Grand Lille TV, France 2, etc... Donc, c'est intéressant de faire connaître la ville et puis de faire parler un petit peu ceux et celles qui dans la vie associative s'impliquent. Le départ de l'étape financé par Cœur d'Ostrevent permet de mutualiser des moyens matériels sur la commune c'est-à-dire que les barrières qu'on enlèvera pour le départ à 13 h 15 on a le temps de les remettre avant 17 heures sur le boulevard pour l'arrivée. Le départ est situé Place Fogt avec le village-entreprises c'est-à-dire les partenaires, les sponsors qui abondent en plus des communes, le budget des « 4 jours de Dunkerque » qui est quand même un budget important. L'arrivée se fera sur le boulevard dans cette petite côte qui est entre le domicile du Président des anciens combattants, l'entrée condamnée de DIA et le fleuriste Armand, en haut juste avant le passage à niveau. Il y aura donc une promenade découverte dans Aniche au départ ce qui permettra aux Anichois de bénéficier du passage des coureurs, de la caravane, 50 minutes avant le départ officiel. Enfin, avant l'arrivée officielle, il y aura trois passages, les coureurs venant d'Auberchicourt par la rue Gabriel Péri, tournant à droite en montant le boulevard pour aller jusque Saint-Gobain à Emerchicourt et revenant par Monchecourt, Auberchicourt puis Aniche, et cela trois fois. Tout le monde, se souvient des grands prix de la Saint-Laurent et d'autres grands prix UFOLEP qui n'existent plus à cause des travaux. Alors, on a prévu un itinéraire qui n'est pas concerné par les travaux, sait-on jamais les surprises en plus c'est une course cycliste à vélo, c'est ni du moto-cross ni du cyclo-cross ni de l'aquabike. Le secteur Barbusse, Jaurès, ex gare sera bien sûr épargné et puis aussitôt la course cycliste passée, on pourra démarrer avec les travaux du FDAN, sur la place Fogt et le secteur Sturbois, Distri chauffage, Bicentenaire, 3 Sœurs Fogt, etc. C'est donc un gros événement et on va s'attacher à soigner la communication des deux partenaires que nous sommes avec CCCO, il faut qu'elle soit complémentaire. Je pense que la ville vendra, au travers de tout ce qui va être dit et publié, la fête de Kopierre qui se déroulera quelques semaines après et Cœur d'Ostrevent vendra probablement les ressources touristiques, type centre historique minier, site des Argales sur le secteur proche. Il y aura, comme l'a dit Michel, une tente dans le village partenaire des entreprises et une voiture pour les deux collectivités, ou chacun la sienne, pour tourner sur la caravane et distribuer ce qu'on aura distribué étant entendu que si on est dans la caravane c'est pour être vus, pour être lus et éventuellement être entendus. La course cycliste a lieu le jeudi de l'ascension, jour férié, l'animation va durer toute la journée, ça démarre à 10 h00 du matin avec l'ouverture du village d'entreprises, le départ vers 13 h00 – 13 h15 après la présentation des équipes, le faux départ et le vrai départ et puis après on embraye sur une animation sur podium l'après-midi sur la partie du boulevard dont je parlais tout à l'heure. On va faire appel à des ressources locales, il n'est pas question d'inviter Johnny Halliday ou je ne sais qui, on va faire appel aux associations sportives, aux clubs de danse, aux harmonies, aux musiciens locaux pour animer le village d'entreprises ce qui montrera aussi - ça vous le savez déjà mais ce qui regarderont la télé ne le savent peut-être pas- qu'Aniche est une ville sportive, dynamique et avec une vie associative très riche en matière d'associations. Une signature officielle devant la presse aura lieu dans les prochains

jours, avec la présentation par l'équipe de l'association des 4 jours, de l'étape, des passages, des horaires, des inscriptions qui d'ailleurs sont closes ce soir à minuit, pour les 19 équipes de 8 coureurs engagés. La presse aura toutes les informations et au travers de nos supports locaux on communiquera et on invitera les élus et la population à participer à cette grande manifestation. Voilà, est-ce qu'il y a des questions sur l'organisation, le contenu, l'opportunité, l'intérêt, l'attractivité de cet événement sportif ? »

Monsieur Chantreau : « Des responsables bénévoles d'associations sportives, faisaient remarquer récemment que les collectivités semblaient s'orienter davantage vers l'évènementiel dans le domaine sportif, plutôt que dans le soutien aux activités associatives. On ne peut pas nier que « les 4 jours de Dunkerque », soit une grande épreuve sportive, au même titre que le « Paris-Roubaix », le « grand prix de Denain » ou celui « de Fourmies » pour ne citer que notre région, l'ampleur de l'organisation et la participation de cyclistes de très haut niveau, expliquant le coût élevé de cette manifestation comme vous l'avez dit. D'ailleurs le Comité d'organisation peine chaque année à trouver des villes partenaires et il travaille de plus en plus avec des communautés. Les dépenses annexes ont fait reculer bon nombre de communes. Un exemple, Marchiennes se souviendra longtemps des contraintes techniques auxquelles elle s'est trouvée confrontée, il lui a fallu démonter, à ses frais, des parterres, des ronds-points et des séparateurs de chaussée. « Ce n'est qu'un exemple ». La somme annoncée au départ a été réduite par la prise en charge de la CCCO de la moitié du coût, mais elle reste importante car on ne prend pas en compte les frais induits non chiffrés ! Les habitants et les commerçants s'interrogent sur le bénéfice que la commune va en retirer. Tout le monde se réjouit que l'on va parler « d'Aniche » en « Nouvelle Zélande », mais quelles retombées sur le commerce local ! En parlant du sujet, je me souviens qu'en 1992, avait été créée l'association « l'Etoile cycliste Anichoise », dont l'objectif était d'organiser les courses cyclistes « Fédération Française » sur notre commune, malheureusement de moins en moins de coureurs participaient malgré un budget conséquent. C'est pour cette raison que l'Office Municipal des sports de la Ville (OMS) a pris le relais pour organiser le grand prix des verriers « UFOLEP » qui regroupait plus de 250 coureurs cyclistes des plus jeunes aux vétérans, en plusieurs épreuves par catégories. Notre souhait, je n'en doute pas est de revoir prochainement ce sport cycliste de masse, lors des festivités de la Saint Laurent au mois d'août. Voilà, Monsieur le Maire, je vous remercie de m'avoir écouté. Notre groupe, Rassemblement citoyen Aniche ma commune j'y tiens, votera contre la délibération. »

Monsieur le Maire : « Je vous remercie. Bien sûr qu'il y a une place pour le sport amateur, ce sont les travaux qui font que depuis trois ans, le grand prix cycliste de la Saint-Laurent ne peut avoir lieu parce qu'il y avait un itinéraire qui empruntait la zone de travaux. Après les surprises et les gamelles qu'on a essuyées, je ne peux pas aujourd'hui inscrire ou faire inscrire la Saint Laurent, il fallait le faire avant le 14 février ou le 11 février si je me souviens bien compte-tenu de ce qui se passe. A priori, la rue Barbusse sera rendu au stationnement et à la circulation normale le 22 avril, j'ai bien dit à priori, on a réunion tous les mardis matin sur le phasage, sur les problèmes qui se posent techniques, matériels. On ne pouvait pas encore cette année inscrire au calendrier sous peine de payer un dédit ou d'avoir l'air de rigolos mais je compte bien, avec les élus, avec vous, avec les membres de la commission des sports, l'OMS, rétablir ce qui a été. D'ailleurs quand on parle des 4 jours de Dunkerque à Aniche, y compris avec les organisateurs des 4 jours, ils nous parlent du grand prix de la Saint Laurent et de Mintkewicz, Klabiniski, Désiré Gouillard et compagnie, qui ont été des noms et qui ont créé l'évènement de cette course cycliste. Donc, si elle est interrompue ce n'est ni de votre fait quand vous étiez aux affaires, ni du mien, mais je peux vous garantir que dès la fin de cette année quand on aura, soi-disant en septembre, mis en service définitivement et règlementairement la ligne depuis Douai jusqu'au Lycée Professionnel, on pourra dire qu'Aniche est libérée, non pas de la guerre bien qu'enfin c'était une guerre de tranchées, et on pourra réinscrire, réactiver et mettre les moyens. N'oublions pas que le prix de la Saint-Laurent même si ça reste avec des statuts d'amateurs coûtait quand même et depuis trois ans qu'on ne l'a pas organisé, l'argent peut servir à abonder une course cycliste qui est d'un autre niveau, c'est du domaine de l'évènementiel au même titre que s'il y avait un match PSG- Lyon à Aniche au stade des Navarres parce que le club veut renflouer ses caisses, il y a de la place pour le sport amateur 250 licenciés mais il y a aussi de la place pour faire de l'évènementiel qui intéresse les gens parce qu'ils sont habitués avec les médias, les télé à ce genre de spectacle mais ça ne remplace pas, ça ne se substitue pas aux compétitions qui relèvent du sport amateur et qui mettent aussi en mouvement et en synergie nombre de bénévoles et de sportifs amateurs. »

Monsieur Fleurquin : « Juste deux précisions, je vous rassure, comme vous on est très regardant aux dépenses annexes qui pourraient survenir mais justement comme je l'ai dit tout à l'heure, on a déjà organisé plusieurs réunions et tous les 15 jours on fera des réunions avec nos agents de maîtrise, tous les services concernés pour éviter les mauvaises surprises, les frais supplémentaires, mais le fait de mutualiser l'étape avec le Cœur d'Ostrevent,

devrait permettre d'éviter les mauvaises surprises. Malheureusement, la course des verriers est annulée depuis deux ans mais à cause des travaux mais sachez que l'on envisage bien sûr avec l'OMS de remettre en place cette course dès que ce sera possible comme nous l'avons fait pour les boucles de Kopierre qui également sont annulées depuis deux ans du fait des travaux. C'est pourquoi avec la section athlétisme nous avons organisé un cross au mois de décembre pour faire comprendre à tous que si des événements sont annulés ce n'est malheureusement pas de notre fait. Un dernier point, vous avez expliqué qu'il y avait de moins en moins de villes qui étaient intéressées mais ce n'est pas tout à fait vrai, il faut rappeler que le président d'honneur Monsieur Jean Bodart, qui est originaire d'Aniche, rêvait depuis de nombreuses années de faire arrêter cette très belle course à Aniche et c'est pour ça qu'il a fallu trouver sur le secteur une deuxième ville, ça n'a pas été possible donc Cœur d'Ostrevent a apporté la solution mais sinon c'est une course qui est très demandée sur le parcours. Il y a deux ans avec Monsieur le Maire nous avons participé à la course, on s'est arrêté sur le trajet car les dirigeants de la course étaient interpellés par tous les maires qui voulaient recevoir ce superbe événement. Merci »

Monsieur le Maire : « Dernier point, ce qui a plombé un petit peu les candidatures éventuelles des communes du Douaisis c'est que du temps du Président Delille à la CAD, il a signé une convention assurant les organisateurs de trois années de départ de la ville d'Auby, de Gayant expo avec un contre-la-montre à Roost-Warendin ou Raimbeaucourt. Les villes du Douaisis se sont un peu senties lésées même s'il y a eu il y a quelques années un départ du Centre Historique Minier. Mais ce n'était ni CCCO ni la commune de Lewarde, c'était le centre historique minier en tant que sponsor, un financeur privé. Ce qui plombe un peu les budgets d'une épreuve comme celle-là c'est que les motards, les gendarmes, les pompiers, les médecins se font maintenant payer, il faut même payer si on coupe la rocade à Pecquencourt ou Montigny pendant 4 heures, on paye à l'heure de fermeture de l'entrée ou de la sortie de rocade à Pecquencourt donc ça grève le budget. Je vous rassure on ne va pas casser des routes, on ne va pas démolir des maisons, on ne va pas démonter des panneaux, on ne va pas raboter des espaces verts, on ne va pas déplacer le monument du travail, il est bien là, juste dans l'axe des télé. Hormis une réception, un vin d'honneur ce qui est classique pour un tel événement pour les organisateurs et les élus après l'arrivée, je n'ai pas à ma connaissance, de même que Jean-Claude Denis qui a bien regardé le contrat avec Michel Fleurquin, relevé de loup qui ferait que l'on passe de 30 000 euros à 60 000 euros ou à je ne sais combien, voilà, c'est un contrat à 30 000 euros. Je précise que toutes les communes y compris du Pas-de-Calais ont répondu favorablement à nos demandes, y compris de transporter gratuitement des barrières si besoin est. Mais comme je l'ai dit tout à l'heure avec la mutualisation, les barrières qui étaient au départ on va les remettre sur la ligne d'arrivée dans la foulée, ça évite de louer ou de faire transporter par des camions spéciaux des kilomètres de barrières. »

Monsieur Chantreau : « Effectivement, « les 4 jours de Dunkerque » c'est la quatrième fois que la course passe à Aniche parce que les coureurs sont déjà passés trois fois sans étape, il n'y avait eu qu'un sprint, mais il faut avouer quand même qu'il n'y a pas de retombées économiques sur Aniche parce que les participants coureurs, caravanes publicitaires, les motards vont dormir dans des hôtels dans les grands centres, ils vont aller dormir à Douai, Valenciennes, Cambrai même Tournai d'après ce que l'on m'a dit car malheureusement sur Aniche on n'a pas d'hôtels donc on n'aura aucune retombée économique. Ce sont ces grands centres qui vont avoir les retombées économiques, il serait donc tout à fait normal que ces chaînes d'hôtelleries subventionnent plutôt que les villes. »

Monsieur le Maire : « Quant aux commerçants, je vous rassure, j'ai vu le Président de l'Union des commerçants qui a saisi la balle au bond et les commerçants vous serez bien surpris de voir comme ils seront partie prenante et dans l'air du temps du règne du vélo pendant quelques jours autour de cette épreuve. Voilà, je pense qu'on a bien débattu, est-ce qu'il y a d'autres interventions ?

Adopté à la majorité : POUR : 26 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER - Jessica TANCA – Rosa LA SPINA – Marie BONNAFIL – MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN – Jean-Claude DENIS – Xavier BARTOSZEK – Christian VITU – Christian COLLET – Michel DEBEVE – Norbert SARPAUX - Mme Hélène OWCZARCZAK - M. Jean-Gabriel DUJARDIN - Mmes Marie-Bernadette POULAIN – Mirtille STIEVENARD (proc. à Mme Drecq) - Viviane LUPART- Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE – Mme Marylène DRECQ (proc. à M. Bartoszek) - M. Dominique HERVET – Mme Aude-Claire DUBAR (proc. à M. Denis) – M. Clément CORNU (proc. à M. Vitu) – Mmes Anne DELABY – M. Jean-Michel REMY.

CONTRE : 7 : Mmes Renée HARY (proc. à Mme BRENSKI) – Danièle BRENSKI - MM. Michel MEURDESOLF – Jean-Louis CHANTREAU - Mme Martine MOROGE – M. Laurent HELBECQUE (proc. à M. Chantreau) - Cathy LEFEBVRE.

F. SERVICE URBANISME

Monsieur le Maire donne la parole à Marie Bonnafil pour exposer la question relative au plan de boisement.

1. PLAN DE BOISEMENT : DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE EUROPEENNE – PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER 2014-2020 – AXE 4 – OS 1 – Priorité d'investissement 6d.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'accompagnée par la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent, la municipalité a répondu à un appel à projets lancé par le Conseil Régional, intitulé : « Plan Forêt – espaces boisés en milieu urbain ». Elle a alors sollicité, en octobre 2013, l'accompagnement de la plateforme **ARBRE – Assistance Régionale au Boisement** et à la **Reforestation** – mise en place dans le cadre d'un partenariat entre la Région, l'Office National des Forêts et le Conservatoire d'Espaces Naturels Nord-Pas de Calais. Par courrier en date du 19 novembre 2013, la Direction de l'Environnement du Conseil Régional informait la commune qu'une réponse favorable était accordée. En concertation avec la ville, la Plate-forme ARBRE a identifié les sites de boisement potentiel (environ 25 hectares) : la friche Archevêque, la friche des Navarres, le corridor biologique, le site des Grands Ruots, sites qui ont ensuite été évalués par des diagnostics préliminaires (écologiques, pédologiques...) permettant d'orienter les choix d'aménagement les plus pertinents. Trois sites d'envergure ont alors été identifiés : **Le site des Navarres d'une superficie de 14ha59- Le site de l'ancienne fosse Archevêque d'une superficie de 5ha89 et le corridor biologique d'une superficie de 1ha76.**

L'objectif recherché est d'apporter une réponse à des enjeux prioritaires :

- Ecologiques, liés à la reconquête de la biodiversité, des ressources naturelles, à la qualité de l'air et à la lutte contre le réchauffement climatique visant
- visant la restauration des espaces verts urbains grâce à l'augmentation de la surface et de la qualité des boisements :
- Sociaux, liés à une demande croissante d'espaces de nature et garants du bien-être de la population Anichoise.

Il est également précisé que la mise en œuvre de la gestion différenciée des espaces ouverts viendra compléter cette diversification.

Une démarche de concertation avec les habitants et usagers des différents sites a alors été menée à tous les stades de l'opération, l'objectif étant de favoriser la participation citoyenne, l'appropriation du projet par les habitants, la co-conception et de tenir compte de leurs besoins, usages et attentes.

Monsieur le Maire précise que le coût prévisionnel du projet est estimé à 300 000 euros HT et qu'il peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès du FEDER au titre de **l'axe 4 : « Accroître la capacité du Nord-Pas de Calais à s'adapter aux changements, tout en améliorant son attractivité et sa visibilité » - de l'objectif thématique OT6 et en priorité d'investissement 6d : « en protégeant et en restaurant la biodiversité et les sols et en favorisant des services liés aux écosystèmes, y compris au travers de Natura 2000 et des infrastructures vertes ».**

OS 1 : Restaurer et accroître les milieux naturels et réintroduire les espèces.

Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée :

- qu'elle approuve le projet de boisement
- qu'elle l'autorise à demander les subventions les plus élevées possible auprès du Conseil Régional Nord – Pas de Calais – Picardie dans le cadre du programme opérationnel 2014-2020 FEDER-FSE
- qu'elle l'autorise à signer tous documents relatifs à ces dossiers

Monsieur le Maire : « Merci, Marie. C'est un dossier important qui sera concrétisé en octobre avec le début des plantations de deux côtés, on a lancé un appel d'offres comme vous m'y aviez autorisé, les rapports d'analyses des offres par les deux cabinets sont sur mon bureau et je suis en train de les étudier avant de désigner les entreprises qui interviendront sur les deux lots. Le premier lot c'est un lot purement forestier (des arbres, des arbustes, des haies) et le deuxième lot c'est un lot plus travaux puisque ça concerne des clôtures, des dalles bétons et des cheminements en béton au travers de ces plantations. Donc, grosse participation des habitants, plusieurs visages connus dans l'assemblée, élus ou dans le public ont participé aussi bien au Champ de la Nation que sur l'Archevêque aux réunions avec le jeu des pastilles, avec les propositions, avec la CCCO également qui a bien piloté et l'association Arbre, les enfants des écoles qui ont planté et rassurez-vous, j'ai posé la question tout à l'heure, il y a toujours des arbres debout, là où on a planté. Croisons les doigts, espérons qu'avec le printemps qui revient et l'aménagement des jardins, il n'y en a pas qui vont utiliser ça en self-service, il y a quand même encore des bons citoyens à Aniche. Donc, un dossier important qui va voir sa concrétisation et qui au titre du FEDER peut nous autoriser à demander

un taux de subvention important auprès du Conseil Régional dans la mesure où ce plan de boisement peut-être adopté ce qui l'a été au travers des différentes phases de réunions d'études techniques et de concertation qu'on a pu mener. »

Adopté à l'unanimité : POUR : 33 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER - Jessica TANCA – Rosa LA SPINA – Marie BONNAFIL – MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN–Jean-Claude DENIS –Xavier BARTOSZEK– Christian VITU– Christian COLLET – Michel DEBEVE – Norbert SARPAUX - Mme Hélène OWCZARCZAK - M. Jean-Gabriel DUJARDIN - Mmes Marie-Bernadette POULAIN – Mirtille STIEVENARD (proc. à Mme Drecq) - Viviane LUPART-Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE – Mme Marylène DRECQ (proc. à M. Bartoszek) - M. Dominique HERVET – Mme Aude-Claire DUBAR (proc. à M. Denis) – M. Clément CORNU (proc. à M. Vitu) – Mmes Renée HARY (proc. à Mme BRENSKI) – Danièle BRENSKI - MM. Michel MEURDESOLF – Jean-Louis CHANTREAU - Mme Martine MOROGE – M. Laurent HELBECQUE (proc. à M. Chantreau) –Mmes Anne DELABY – Cathy LEFEBVRE– M. Jean-Michel REMY.

2. CONVENTION DE COFINANCEMENT D'UNE MISSION D'ÉTUDE COMMERCIALE ET D'UNE EXPERTISE FLASH – OPÉRATION CENTRE VILLE ENTRE L'ÉPARÉCA – LA CAISSE DES DÉPÔTS ET LA VILLE D'ANICHE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HERVET qui expose à l'assemblée la convention de cofinancement d'une mission d'étude commerciale et d'une expertise flash.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en 2011 la société Habitat du Nord a construit des immeubles locatifs comportant 5 cellules commerciales en rez-de-chaussée rue Patoux.

En juin 2015, la société Habitat du Nord a sollicité la transformation des cellules commerciales en logement considérant qu'elles étaient inoccupées depuis leur création. En accord avec les services de la DDTM, il a été décidé qu'avant d'envisager la transformation, décision irréversible, il fallait épuiser toutes les hypothèses en matière commerciale : location, fusion...

A cet effet, un dossier de saisine de l'Etablissement Public National d'Aménagement et de Restructuration des Espaces Commerciaux et Artisanaux (EPARECA) a été initié en juillet 2015. Par délibération du 24 novembre 2015, le conseil d'administration de l'EPARECA a décidé d'engager l'instruction du dossier de la commune d'Aniche et de mettre en études le site centre-ville avec un regard particulier porté sur ces cellules commerciales.

La Caisse des Dépôts est partie prenante à l'opération. Il y donc lieu de conclure une convention permettant de définir les modalités pratiques et financières du partenariat entre la Caisse des Dépôts, la ville d'Aniche et l'EPARECA.

Cette convention précise les modalités pratiques et financières de cette étude :

- L'expertise flash est confiée au Cabinet PIVADIS- 45380 – Chapelle Saint Mesmin
- Le montant de l'étude s'élève à **7 320 euros TTC**
- Le financement de l'étude est assuré à parts égales (1/3 du montant) **soit 2 440 euros TTC** par la Caisse des Dépôts, EPARECA et la ville d'Aniche. La Caisse des Dépôts et la ville d'Aniche s'engagent à verser au bénéficiaire (maître d'ouvrage) leur participation sous forme de subvention sur le compte ouvert au nom d'EPARECA, après réception de l'appel de fonds.

Monsieur le Maire sollicité de l'assemblée l'autorisation de signer la convention tripartite pour le cofinancement d'une mission d'étude commerciale et d'une expertise flash réalisées dans le cadre de l'opération centre-ville avec la Caisse des Dépôts et l'EPARECA.

Monsieur le Maire : « Merci, Dominique. En résumé c'est le problème récurrent de commercialisation des cellules qui sont en rez-de-chaussée de l'immeuble collectif construit par Habitat du Nord sur l'emplacement de l'ancien Monsieur Bricolage rue Patoux. Compte-tenu qu'on n'arrivait pas à commercialiser, il avait été envisagé de répondre à la demande du bailleur social Habitat du Nord, de transformer ses cellules en logement de rez-de-chaussée de petites, moyennes et grandes capacités mais la DDTM a suggéré de contacter la Chambre de Commerces et l'EPARECA avant d'envisager cette transformation en logements qui serait irréversible. C'est une étude de plus mais elle ne coûte que 2 400 euros puisque comme expliquait Dominique, il y a un montage à trois avec la Caisse des Dépôts et l'EPARECA, nous devons avoir une restitution de cette étude dans les prochains jours et à ce moment-là on aura vraiment avec la DDTM épuisé toutes les sources de réflexion et d'analyses et de sondages sur les commerces manquants, les commerces existants, les commerces qui vont bien, qui vont pas bien, qui pourraient aller mieux, voir si on peut maintenir ces cellules de commerces. Voilà, c'est une étude en plus mais dont on aura les conclusions très bientôt, dans les prochaines semaines, pour ne pas dire dans les prochains jours. Je pense que ça valait la peine parce qu'on risque de s'engager pour longtemps, dans 10 ans si on le regrette on ne va pas redémolir les logements pour refaire des cellules. Je vous demande simplement de m'autoriser à signer cette

convention qui, sur le plan de l'impact financier, nous coûtera 2 440 euros TTC mais qui nous permettra de voir clair sur le devenir de ces cellules désespérément vides. »

Monsieur Chantreau : «Oui, Monsieur le Maire, j'ai simplement une question EPARECA remplace le FISAC ou le FISAC est dissous et n'existe plus. »

Monsieur le Maire : « EPARECA c'est un établissement public au même titre qu'EPF avec des gens qui sont spécialisés pour faire des analyses, des sondages, des prospectives. Le FISAC c'est un fonds d'investissement et de soutien à l'artisanat donc c'est un dispositif financier dans lequel on peut piocher dans des conditions particulières. »

Madame Bonnafil : « Je vais juste compléter vos propos. Habitat du Nord n'est pas une société d'aménagement qui est censée faire des cellules commerciales. Ça s'apprend de faire des cellules commerciales, on ne s'improvise pas aménageurs commerciaux comme ça. Les cellules commerciales qui ont été faites rue Patoux, je ne dis pas qu'elles ont été mal faites mais en tout cas elles ne sont pas adaptées d'où l'intérêt d'avoir une étude type EPARECA qui est un établissement public pour nous permettre d'avoir des conclusions certaines quant à qui peut s'installer dans les cellules commerciales, comment et pour combien de temps, et si « le jeu en vaut la chandelle ». En fait, ce n'est pas qu'une mission de plus ou qu'une étude de plus, elle a un réel intérêt c'est que derrière si le jeu en vaut la chandelle nous pourrions rapidement avoir des locataires via justement un soutien de l'EPARECA. »

Adopté à l'unanimité : POUR : 33 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER - Jessica TANCA – Rosa LA SPINA – Marie BONNAFIL – MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN–Jean-Claude DENIS –Xavier BARTOSZEK– Christian VITU– Christian COLLET – Michel DEBEVE – Norbert SARPAUX - Mme Hélène OWCZARCZAK - M. Jean-Gabriel DUJARDIN - Mmes Marie-Bernadette POULAIN – Mirtille STIEVENARD (proc. à Mme Drecq) - Viviane LUPART-Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE – Mme Marylène DRECQ (proc. à M. Bartoszek) - M. Dominique HERVET – Mme Aude-Claire DUBAR (proc. à M. Denis) – M. Clément CORNU (proc. à M. Vitu) – Mmes Renée HARY (proc. à Mme BRENSKI) – Danièle BRENSKI - MM. Michel MEURDESOLF – Jean-Louis CHANTREAU - Mme Martine MOROGE – M. Laurent HELBECQUE (proc. à M. Chantreau) –Mmes Anne DELABY – Cathy LEFEBVRE– M. Jean-Michel REMY.

3. DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R) – PROGRAMME 2016 - TRAVAUX DE REALISATION D'UNE VOIRIE DE DESSERTE DES COMMERCES ENTRE L'IMMEUBLE AUTO-ECOLE ET L'ÉGLISE SAINT-MARTIN

Monsieur Denis : « Dans le cadre des travaux du FDAN le conseil départemental nous avait fait espérer une subvention de près de 200 000 euros. Du fait du moratoire et des finances actuelles, nous devons faire abstraction de cette subvention. Il faut pallier cette absence de subvention et trouver d'autres moyens de financement. Dans le programme DETR 2016, une nouvelle programmation de travaux spécifiques a été lancée par l'Etat et dans ces travaux il y a ceux qu'on a pu répertorier dans le cadre du FDAN et notamment les travaux de réalisation d'une voirie de desserte des commerces entre l'immeuble auto-école et l'église Saint-Martin. Cette voirie nouvelle qui a été obligatoirement mise dans le projet pour que les camions d'approvisionnement du restaurant et les transports de fonds de la banque puissent dégager de façon sécuritaire. Ce type de travaux est éligible et pourrait être subventionné à hauteur de 30 % par l'Etat. On a donc détaché cette partie du programme FDAN et le montant global hors taxe de ces travaux est estimé à 93 021 euros. Sur ces 93 021 euros, 27 906 euros soit 30 % maximum pourraient nous être octroyés au titre de la DETR 2016 si le programme est accepté. Donc, le dossier a été fait et envoyé, Monsieur le Maire vous demande d'approuver ce projet, de l'autoriser à solliciter cette subvention au titre de la DETR 2016 et de signer toutes pièces relatives à ces dossiers. »

Monsieur le Maire : «Là aussi, ça nous est arrivé il n'y a pas longtemps et on est pris par les délais. Il faut donc aller très vite, comme quoi les curseurs sont toujours en train de bouger. »

Madame Bonnafil : « Je vais juste préciser une chose, les 93 000 euros, ce n'est pas en plus du programme FDAN, ça en fait déjà partie. On a juste isolé le prix pour demander la subvention sur ce lot-là. »

Monsieur Meurdesolf : «Simplement pour rappel, vous l'aviez dit d'ailleurs que cette DETR qu'on appelait dans le temps la dotation globale d'équipement, elle est tributaire du bon vouloir du Sous-Préfet d'Arrondissement. Il faut donc travailler les services de la Sous-Préfecture mais je ne doute pas que vous vous y employez. L'inquiétude évidemment c'est que c'est une enveloppe globale qui va être attribuée à l'arrondissement de Douai et qu'effectivement ce sont les dossiers les plus intéressants qui seront certainement favorisés par Monsieur le Sous-

Préfet. Je tenais à souligner aussi que c'est hypothétique, ce n'est absolument pas sûr que cette subvention soit accordée. »

Monsieur le Maire : « Qui ne demande rien n'a rien ! »

Monsieur Denis : « Juste un mot à ce sujet pour remercier les services d'être aussi réactifs lorsqu'une opportunité se présente. »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au groupement formé de l'agence Canopée et du cabinet Ingéo de manière à permettre la mise en œuvre des préconisations d'aménagement qui ressortent des conclusions de l'étude FDAN. Parmi les enjeux figure le traitement du pourtour de l'église et notamment l'obligation de créer une voirie de desserte pour les livraisons des commerces et les transports de fonds (banque), desserte contrainte par la modification du plan de circulation du fait de l'arrivée du BHNS en centre-ville. Le montant du projet global HT est évalué à **93 021 euros H.T.**

Considérant que le projet est conforme aux instructions relatives à la programmation 2016, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la D.E.T.R.

Il sollicite du conseil municipal :

- Qu'il approuve le projet
- Qu'il l'autorise à solliciter une subvention au titre de la D.E.T.R 2016
- Qu'il l'autorise à signer toutes les pièces relatives à ces dossiers.

Monsieur le Maire précise que le financement sera assuré comme suit :

Montant hors taxes de l'opération de construction d'une voirie de desserte locale : 93 021 EUROS

Demande DETR (ETAT)	30 %	soit	27 906,30	EUROS
AUTOFINANCEMENT :	70%	soit	65 114,70	EUROS

Adopté à l'unanimité : POUR : 33 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER - Jessica TANCA – Rosa LA SPINA – Marie BONNAFIL – MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN–Jean-Claude DENIS –Xavier BARTOSZEK– Christian VITU– Christian COLLET – Michel DEBEVE – Norbert SARPAUX - Mme Hélène OWCZARZAK - M. Jean-Gabriel DUJARDIN - Mmes Marie-Bernadette POULAIN – Mirille STIEVENARD (proc. à Mme Drecq) - Viviane LUPART-Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE – Mme Marylène DRECQ (proc. à M. Bartoszek) - M. Dominique HERVET – Mme Aude-Claire DUBAR (proc. à M. Denis) – M. Clément CORNU (proc. à M. Vitu) – Mmes Renée HARY (proc. à Mme BRENSKI) – Danièle BRENSKI - MM. Michel MEURDESOLF – Jean-Louis CHANTREAU - Mme Martine MOROGE – M. Laurent HELBECQUE (proc. à M. Chantreau) –Mmes Anne DELABY – Cathy LEFEBVRE– M. Jean-Michel REMY.

4. RÉGULARISATION ADMINISTRATIVE DES LIMITES DU DOMAINE PUBLIC RUE LAUDEAU

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux SMTD rue Laudeau, il s'est avéré nécessaire de procéder à une régularisation des limites du domaine public vis-à-vis des propriétés privées.

Le cabinet Bourgogne/Beaucamp, géomètres experts, a réalisé les divisions des parcelles privées en vue de les incorporer dans le domaine public.

L'estimation en date du 15/12/2015 des services de la Direction Générale des Finances Publiques a été fixée à 10€/m².

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les montants des rachats à réaliser pour chaque parcelle et auprès de chacun des propriétaires identifiés ci-après.

PROPRIETAIRES		ADRESSE DES PARCELLES		PARCELLES À ACQUÉRIR				Total
NOM	Prénom			Section	N°	Prix m ²	surface m ²	
Mme DECROCQ	Michèle	111	rue Laudeau	AR	329	10 €	34	340€
M-Mme WOERLY	Florian	138	rue Laudeau	AR	331	10 €	3	30€
				AR	332	10 €	3	30€
Mme LEFEBVRE	Martine	139	rue Laudeau	AR	334	10 €	9	90€
Consorts SZCZODROWICZ	Josiane	141	rue Laudeau	AR	336	10 €	2	20€
	Chantal							
	Sandrine							
M. DELORY	Jean-Marc	145	rue Laudeau	AR	338	10 €	5	50€
M. HUBERT	Auguste	143	rue Laudeau	AR	340	10 €	2	20€
TOTAL							58	580€

Monsieur le Maire : « Il y avait une limite qui était un peu en zigzag sur six propriétés de la rue Laudeau, il y avait du privé qui débordait sur le public et du public qui débordait sur le privé. Le SMTD a tracé les limites par rapport à la chaussée-béton, les trottoirs, etc. Il a ensuite repris ce qu'il considérait comme du domaine public. Aujourd'hui les travaux sont faits et il s'agit ici de régulariser. J'avais réuni les riverains concernés au préalable pour qu'ils signent vis-à-vis de moi et de l'entreprise une autorisation de travaux avant reprise des limites. Comme il s'agit de domaine public, il revient à la ville de régulariser en achetant 58 m² à 10 euros auprès de 6 riverains de la rue Laudeau. Les parcelles concernées font entre 2 m² et 34 m², c'est peut-être des miettes ou des bouts de ficelles mais ça permet à tout le monde d'être chez soi. On paiera donc au total 580 euros à 6 riverains. Je vous demande de m'autoriser avec le notaire et les 10 riverains qui se sont déjà engagés préalablement pour que l'entreprise ne pénètre pas en domaine qui aurait pu être privé régulariser avec le notaire et les riverains en mairie l'acte de transfert et de régularisation. »

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal qu'il l'autorise à signer le(s) acte(s) d'acquisition de l'ensemble des parcelles reprises ci-dessus et à signer tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité : POUR : 33 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER - Jessica TANCA – Rosa LA SPINA – Marie BONNAFIL – MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN–Jean-Claude DENIS –Xavier BARTOSZEK– Christian VITU– Christian COLLET – Michel DEBEVE – Norbert SARPAUX - Mme Hélène OWCZARZAK - M. Jean-Gabriel DUJARDIN - Mmes Marie-Bernadette POULAIN – Mirille STIEVENARD (proc. à Mme Drecq) - Viviane LUPART-Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE – Mme Marylène DRECQ (proc. à M. Bartoszek) - M. Dominique HERVET – Mme Aude-Claire DUBAR (proc. à M. Denis) – M. Clément CORNU (proc. à M. Vitu) – Mmes Renée HARY (proc. à Mme BRENSKI) – Danièle BRENSKI - MM. Michel MEURDESOLF – Jean-Louis CHANTREAU - Mme Martine MOROGE – M. Laurent HELBECQUE (proc. à M. Chantreau) –Mmes Anne DELABY – Cathy LEFEBVRE– M. Jean-Michel REMY.

Monsieur le Maire : « Je vous remercie. On régularisera par acte notarié avec les riverains. Avant de passer aux décisions prises en vertu de l'article 2122-22 du code général des collectivités locales, je propose comme vous l'avez accepté en début de séance de traiter les deux questions supplémentaires dont vous avez les synthèses. »

III– QUESTIONS SUPPLEMENTAIRES

1. DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (SPIL) – OPERATION « AMENAGEMENT LOCAL – SECTION CADRE DE VIE – REQUALIFICATION D'ESPACES PUBLICS ET REAMENAGEMENT DU CENTRE-VILLE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les mesures adoptées dans la loi de finances pour 2016 concrétisent le volontarisme du Gouvernement en matière d'investissement public local, par la progression très sensible des ressources et fonds des dotations de soutien de l'Etat et l'assouplissement des conditions d'utilisation de certains d'entre eux. Seules les opérations d'investissement peuvent être subventionnées par cette dotation de soutien à l'investissement public local.

La Région Nord-Pas de Calais-Picardie bénéficie à ce titre de :

- **45 627 419 euros pour la 1^{ère} enveloppe** (consacrée aux grands projets d'investissement des communes et des EPCI à fiscalité propre, ciblée autour de 7 thématiques éligibles : rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables, la mise aux normes des équipements publics (accessibilité), le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou en faveur de la construction de logements et la réalisation d'hébergement et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Et - **de 25 402 925 euros** pour la seconde enveloppe (dédiée à l'accompagnement des investissements des bourgs-centres et des villes de moins de 50 000 habitants, ayant des charges spécifiques de centralité et assurant une fonction de polarité pour leur bassin de vie de proximité).

Le projet de restructuration du centre-ville a fait l'objet d'une étude menée dans le cadre du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord (FDAN) et financée à hauteur de 80% par le Conseil Général. Un marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au groupement formé de l'agence Canopée et du cabinet Ingéo de manière à permettre la mise en œuvre des préconisations d'aménagement qui ressortent des conclusions de l'étude.

Les enjeux de l'opération globale sont les suivants :

- Obligation de délocaliser le marché hebdomadaire le vendredi matin sur la place Fogt avec mise aux normes européennes et espace dédié au stationnement le reste du temps – Traitement des rues Fogt, des 3 sœurs Fogt.
- Requalification de l'espace « Distri Chauffage » (ancienne friche commerciale) en aire de stationnement.
- Optimisation du stationnement situé sur le parking rue du Bicentenaire et formalisation de quais bus pour la desserte des collégiens.

- Relocalisation des terminus Bus pour les lignes régulières du Conseil Départemental (Arc en Ciel)
- Création et/ou formalisation de poches de stationnement rue Patoux
- Traitement du pourtour de l'église et de la rue Wambrouck du fait de l'obligation d'une desserte à créer pour les livraisons des commerces et les transports de fonds et de la modification du sens de circulation contrainte par l'arrivée du BHNS
- Traitement d'une partie de la place Domisse et de la rue Jaurès du fait de la modification du sens de circulation contrainte par l'arrivée du BHNS et le mauvais état général de la voirie.

Considérant les conclusions de l'étude préalable menée par le cabinet Aline Le Cœur,

Considérant que les projets sont de nature à contribuer à l'amélioration de la qualité des espaces publics non bâtis de manière à avoir un effet structurant sur la qualité de vie locale, à redynamiser le commerce sédentaire et non sédentaire, à favoriser la mobilité, dans le but de permettre le bien-vivre et le bien-être dans la commune.

Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée qu'elle l'autorise à solliciter la subvention la plus élevée possible dans le cadre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local, sans que le total des subventions publiques n'atteigne 80% de la dépense subventionnable.

Le montant du projet global HT est évalué à **3 254 093 €**, la tranche conditionnelle relative à l'aménagement d'un parking sur les parcelles AI 148, 158, 159 160, 576, 579 et 581 rue Jaurès en cours d'acquisition étant incluse.

Monsieur le Maire : « Voilà la demande que je voulais formuler in extremis compte-tenu du programme qui a été déclenché par le gouvernement et des instructions récentes mais tardives que nous avons eues et du peu de délai qui court pour nous permettre de s'inscrire en candidat à une autre forme de subvention permettant de financer ce programme. »

Monsieur Chantreau : « Si je puis me permettre, côté pratique sur les délibérations, c'est indiqué Conseil Général, on a eu l'habitude de l'appeler ainsi mais aujourd'hui c'est le Conseil Départemental. »

Monsieur le Maire : « J'ai bien dit Conseil Départemental, c'est écrit Conseil Général mais j'ai lu Conseil Départemental, vous ne m'avez pas écouté Monsieur Chantreau.»

Adopté à l'unanimité : POUR : 33 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER - Jessica TANCA – Rosa LA SPINA – Marie BONNAFIL – MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN–Jean-Claude DENIS –Xavier BARTOSZEK– Christian VITU– Christian COLLET – Michel DEBEVE – Norbert SARPAUX - Mme Hélène OWCZARCZAK - M. Jean-Gabriel DUJARDIN - Mmes Marie-Bernadette POULAIN – Mirille STIEVENARD (proc. à Mme Drecq) - Viviane LUPART-Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE – Mme Marylène DRECQ (proc. à M. Bartoszek) - M. Dominique HERVET – Mme Aude-Claire DUBAR (proc. à M. Denis) – M. Clément CORNU (proc. à M. Vitu) – Mmes Renée HARY (proc. à Mme BRENSKI) – Danièle BRENSKI - MM. Michel MEURDESOLF – Jean-Louis CHANTREAU – Mme Martine MOROGE – M. Laurent HELBECQUE (proc. à M. Chantreau) – Mmes Anne DELABY – Cathy LEFEBVRE– M. Jean-Michel REMY.

2. DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (SPIL) – OPERATION « CREATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL EN GAZON SYNTHETIQUE ET D'UN ESPACE DE DETENTE ATHLETIQUE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les mesures adoptées dans la loi de finances pour 2016 concrétisent le volontarisme du Gouvernement en matière d'investissement public local, par la progression très sensible des ressources et fonds des dotations de soutien de l'Etat et l'assouplissement des conditions d'utilisation de certains d'entre eux. Seules les opérations d'investissement peuvent être subventionnées par cette dotation de soutien à l'investissement public local.

La Région Nord-Pas de Calais-Picardie bénéficie à ce titre de :

- **45 627 419 euros pour la 1^{ère} enveloppe** (consacrée aux grands projets d'investissement des communes et des EPCI à fiscalité propre, ciblée autour de 7 thématiques éligibles : rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables, la mise aux normes des équipements publics (accessibilité), le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou en faveur de la construction de logements et la réalisation d'hébergement et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Et - **de 25 402 925 euros** pour la seconde enveloppe (dédiée à l'accompagnement des investissements des bourgs-centres et des villes de moins de 50 000 habitants, ayant des charges spécifiques de centralité et assurant une fonction de polarité pour leur bassin de vie de proximité).

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 13 mai 2015 : « Le sport est l'un des axes prioritaires de la politique municipale qui s'exprime à la fois au travers du soutien au monde associatif, des actions de sensibilisation et d'initiation en faveur de la jeunesse, et au sein des écoles. Cette volonté municipale porte également sur la création ou l'amélioration des équipements sportifs. »

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune d'Aniche est propriétaire du complexe sportif des Navarres, composé d'un terrain d'honneur (en herbe), d'un terrain B (en herbe), et d'un terrain dit « stabilisé », de vestiaires, sanitaires, club house et buvette, inauguré en juin 2005.

Le SCA, principal occupant de l'équipement sportif, compte plus de 280 licenciés sur différentes catégories (poussins jusqu'aux séniors voire vétérans) qui utilisent les différents terrains pour l'entraînement et la compétition. Cependant, plusieurs inconvénients interfèrent dans le fonctionnement :

- Dépendant de la météo, non jouables par temps de pluie, de neige, de gel, de sécheresse
- Jouabilité des terrains naturels en gazon : 6 heures. Ils ne sont donc réservés qu'au club de football pour les matches officiels et quelques entraînements (du fait du temps restreint d'utilisation hebdomadaire)
- Mauvaises conditions d'entraînement sur le stabilisé (s'il fait sec, ou du vent, le schiste vole etc., et la surface est très dure).
- Dégradation des surfaces de jeu (quand on se sert du stade quand il y a de la gadoue, on détériore la surface).

Afin de répondre aux besoins actuels et de participer au développement du club et compte-tenu des possibilités limitées d'utilisation des terrains engazonnés, il est proposé de transformer le stabilisé en terrain synthétique homologué (pour pouvoir y faire des compétitions) aux normes réglementaires 105 X 68 m, doté d'un éclairage réglementaire. Cet aménagement devrait conduire à réorganiser une partie de la Plaine des Navarres (clôture, arbres, ...) et étudier la possibilité éventuelle d'envisager une aire d'entraînement complémentaire d'environ 70m x 25m sur la largeur du futur terrain synthétique.

Cette réalisation contribuerait à offrir des conditions de pratique améliorées aux licenciés du club mais bénéficierait également aux élèves d'établissements scolaires situés à proximité du site, à la qualification du stade et à l'amélioration de son intégration dans l'environnement.

Les avantages du terrain synthétique de football sont :

- L'indépendance vis-à-vis de la météo – conditions de jeu constantes toute l'année
- La jouabilité : illimitée – polyvalence permettant l'accueil des scolaires, les entraînements, les matches officiels et la possibilité de manifestations culturelles.
- un confort de jeu similaire à une surface engazonnée

L'assemblée communale, à l'unanimité, a approuvé le projet de transformation d'un terrain stabilisé en terrain synthétique homologué, a autorisé Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possible auprès de l'Etat (CNDS), le Conseil Régional, le Conseil Départemental, la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent (Contrat Unique d'Agglomération, crédits ITI), la Fédération Française de Football (dispositif Euro 2016) ainsi que toute institution ou organisme susceptible de soutenir la commune dans la réalisation de l'aménagement du terrain synthétique et l'a autorisé à signer tous documents relatifs à ces dossiers.

Monsieur le Maire sollicite aujourd'hui de l'assemblée qu'elle l'autorise à solliciter la subvention la plus élevée possible dans le cadre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local, sans que le total des subventions publiques n'atteigne 80% de la dépense subventionnable.

Le montant du projet global HT est évalué à 807 910 €, l'espace de détente athlétique sollicité par le Conseil Régional pour permettre la fréquentation des lycéens du Lycée Professionnel d'Aniche étant inclus.

Monsieur le Maire : « Cette réalisation contribuerait à offrir des conditions de pratique améliorées aux licenciés du Club. Effectivement de plus en plus de clubs Somain, Masny, Waziers, Sin le Noble... ont des terrains synthétiques où l'on est censé jouer par tous les temps. A Aniche, il arrive qu'on ne peut pas jouer plusieurs semaines de suite parce que ce sont des terrains engazonnés, alors on inverse le match, on dit : « eh bien vous jouez contre Sin le Noble, vous ne pouvez pas recevoir chez vous alors on inverse le match et au lieu qu'Aniche reçoive Sin le Noble, les Anichoïses vont à Sin le Noble » et là-bas ils ont perdu les repères ils se font plomber parce que ce n'est pas les mêmes surfaces, les mêmes techniques, les mêmes godasses, les mêmes touches de balles et les dirigeants se découragent et les jeunes sont pénalisés. Les avantages du terrain synthétique, je les ai dit tout à l'heure par rapport à la météo, la jouabilité et le confort de jeu qui est quasiment le même par rapport à une surface engazonnée. On a approuvé le projet de transformation du terrain stabilisé en terrain synthétique. J'ai déposé les demandes de subvention, commenté et vu les interlocuteurs deux fois, puisque on a changé d'interlocuteur à la Région comme au Département. Les dossiers ont été déposés à l'Etat, au Centre National de Développement du Sport, à la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent par rapport au contrat unique d'agglomération et les crédits ITI, à la Fédération Française de Football qui encourage le sport amateur et l'amélioration des conditions de jeu dans le cadre des crédits Horizon bleu 2016. Et c'est encore une fois la chasse aux subventions, décidément, on est très

chasseur dans cette maison, mais je pense qu'on l'a toujours été plus ou moins dans la mesure ou on avait connaissance des dispositifs auprès desquels on pouvait émarger, je sollicite donc de l'assemblée qu'elle m'autorise à demander une subvention au taux le plus élevé dans le cadre de ce fonds de soutien à l'investissement public local. »

Adopté à l'unanimité : POUR : 33 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER - Jessica TANCA – Rosa LA SPINA – Marie BONNAFIL – MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN–Jean-Claude DENIS –Xavier BARTOSZEK– Christian VITU– Christian COLLET – Michel DEBEVE – Norbert SARPAUX - Mme Hélène OWCZARCZAK - M. Jean-Gabriel DUJARDIN - Mmes Marie-Bernadette POULAIN – Mirille STIEVENARD (proc. à Mme Drecq) - Viviane LUPART- Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE – Mme Marylène DRECQ (proc. à M. Bartoszek) - M. Dominique HERVET – Mme Aude-Claire DUBAR (proc. à M. Denis) – M. Clément CORNU (proc. à M. Vitu) – Mmes Renée HARY (proc. à Mme BRENSKI) – Danièle BRENSKI - MM. Michel MEURDESOF – Jean-Louis CHANTREAU - Mme Martine MOROGE – M. Laurent HELBECQUE (proc. à M. Chantreau) –Mmes Anne DELABY – Cathy LEFEBVRE– M. Jean-Michel REMY.

IV. DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le 18 décembre 2015 : Au vu de la consultation lancée suivant la procédure adaptée, décision de confier la fourniture de produits et matériels d'entretien et d'hygiène à la société DEVLAEMINCK /Distribution – 59273 – FRETIN. Le marché est conclu pour une période de 1 an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016. Le montant du marché s'élève à 17 947, 47 € TTC.

Le 23 décembre 2015 : Au vu de la consultation lancée suivant la procédure adaptée, décision d'attribuer le marché de mise à disposition de conteneurs, collecte et traitement des déchets à la société THEYS RECYCLAGE à LALLAING. Le marché est conclu pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2016.

Les conditions tarifaires sont les suivantes :

ATELIERS MUNICIPAUX

1 conteneur de 17 m³ (D.I.B.)

Forfait mensuel de location	:	45,00 € H.T.	soit	54,00 € T.T.C.
Rotation par évacuation	:	75,00 € H.T.	soit	90,00 € T.T.C.
Evacuation et traitement des D.I.B.	:	80,00 € H.T.	soit	96,00 € T.T.C.

1 conteneur de 17 m³ (déchets verts)

Forfait mensuel de location	:	45,00 € H.T.	soit	54,00 € T.T.C.
Rotation par évacuation	:	75,00 € H.T.	soit	90,00 € T.T.C.
Traitement des déchets verts	:	24,00 € H.T.	soit	28,80 € T.T.C.

STADES DES NAVARRES ET RETRAIT DES DECHETS VERTS DE LA VILLE

2 conteneurs de 17 m³ (déchets verts) – coût à l'unité

Forfait mensuel de location	:	45,00 € H.T.	soit	54,00 € T.T.C.
Rotation par évacuation	:	75,00 € H.T.	soit	90,00 € T.T.C.
Traitement des déchets verts	:	24,00 € H.T.	soit	28,80 € T.T.C.

Le 29 décembre 2015 : Décision de signer le contrat de location d'un poste informatique complet pour le secrétariat général avec la Société Cegelease à CAPINGHEM. Le montant de la location s'élève à 72,00 € TTC par mois hors assurance. Le contrat est conclu du 1^{er} janvier 2016 au 31 mai 2018.

Le 31 décembre 2015 : Décision de passer un nouveau contrat pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant le marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux avec la Société E.T.E.I.C à Saille-les-Cambrai. Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2016, renouvelable deux fois sans pouvoir dépasser le 31 décembre 2018. Le montant annuel de la mission s'élève à 2 866,50 € TTC.

Le 11 janvier 2016 : Décision de signer un avenant n°2 au contrat initial avec la Société SAGA LAB. Le montant de l'avenant s'élève à plus de 44,80 HT et fait passer le montant du contrat initial à 280,00 HT soit 336,00 € TTC.

Le 14 janvier 2016 : Décision d'encaisser le chèque transmis par notre Compagnie d'Assurances SMACL d'un montant de 1 000,00 euros correspondant au remboursement des frais d'avocat.

Le 15 janvier 2016 : Dans le cadre du projet de reboisement des plaines des Navarres et de l'Archevêque, décision de signer une convention d'honoraires de mission de maîtrise d'œuvre pour l'étude d'aménagement des sentiers, entrées et terrassements des sites avec le Cabinet TESSON. Le montant de la mission en tranche ferme (AVP-PRO-DCE) est fixé à 3% suivant un montant prévisionnel de travaux estimé à 160 000 € HT – soit 4 800€ HT (5 760 € TTC).

Le montant de la mission en tranche conditionnelle (DET – OPR) est fixé à 1,5% suivant un montant prévisionnel de travaux estimé à 160 000 € HT - soit 2 400 € HT (2 880 € TTC).

Le 15 janvier 2016 : Au vu des résultats de la consultation lancée suivant la procédure adaptée, décision de confier à la société SOREC, la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage afin de mener une étude de faisabilité pour la reconversion d'une friche commerciale (immeuble SHOP1) en espace polyvalent. Le montant de la mission est fixé à 21 801 euros HT.

Le 19 janvier 2016 : Décision de signer un avenant n° 1 au contrat initial avec la Société T.N.E. à Capelle la Grande pour la désinfection dans les écoles, les restaurants scolaires et la structure multi-accueil. Le montant de l'avenant s'élève à 81,86 € HT et fait passer le montant du contrat initial à 638,50 € TTC.

Le 19 janvier 2016 : Décision de signer un avenant n°1 au contrat initial avec la Société SOMEX pour l'entretien et la maintenance du parc d'extincteurs. Le montant de l'avenant s'élève à 52,92 € HT et fait passer le montant du contrat initial à 1 564,92 € TTC.

Le 25 janvier 2016 : Décision de signer un avenant n°7 au Lot n°1 avec la Société INOVERT pour la réalisation de travaux supplémentaires liés à des travaux sur pignon suite à la démolition du logement 95 Bd Drion et à la prise en compte de l'aménagement aux abords du carrefour Drion-Chantreau-Léo-Lagrange. Le montant de l'avenant s'élève à 50 859,20€ HT et fait passer le montant du marché initial à 832 315,15 HT.

Le 27 janvier 2016 : Décision d'encaisser le chèque transmis par notre Compagnie d'Assurances GROUPAMA d'un montant de 574,18 euros correspondant aux frais de réparation du véhicule Renault Zoé, déduction faite de la franchise.

Le 9 février 2016 : Décision de passer un contrat avec la Société NORD FROID pour la climatisation de la salle de projection au cinéma. Le montant annuel du contrat s'élève à 480,00 € TTC. Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} février 2016, renouvelable deux fois sans pouvoir dépasser le 31 décembre 2018.

Le 11 février 2016 : Décision d'exercer le droit de préemption sur les parcelles cadastrées section AI n° 148 (pour 195 m²), n° 158 (pour 1041 m²), n° 159 (pour 31 m²), n° 160 (pour 102 m²), n° 576 (pour 40 m²), n° 579 (pour 83 m²) et n°581 (pour 40 m²), situées rue Jean-Jaurès, appartenant aux conjoints ANECA au prix indiqué dans la D.I.A. soit 50 000 € (hors frais d'acte) + 5 000 € de commission d'agence en vue de réaliser dans l'intérêt général des aménagements de stationnement à proximité du Centre-Ville.

Le 24 Février 2016 : Décision de signer un avenant n°1 au contrat initial avec la Société STD SECURITE à Escaudain pour « l'activation et désactivation à distance des alarmes intrusion et la télésurveillance des alarmes incendie et intrusion dans l'ensemble des bâtiments communaux » pour intégrer la télésurveillance intrusion des sites suivants : club House – Boulodrome, rue Laudeau– CACSA rue Laudeau – Médiathèque Norbert Ségard, rue Pierre-Curie. Le montant de l'avenant s'élève à 336,00 € HT et fait passer le montant du contrat initial de 1 764€ HT à 2 100€ HT.

Monsieur le Maire : « Je vous annonce dès à présent les dates des prochaines séances de conseil municipal. Les élus seront convoqués réglementairement et officiellement pour les séances des vendredis 25 mars pour le rapport d'orientation budgétaire et 8 avril pour le vote du budget. Je vous remercie de votre attention et vous souhaite une bonne soirée. »

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire lève la séance à 19h50 et invite les conseillers à signer le registre des délibérations.